Ville de
Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 1/3

Février 2016

SOMMAIRE

****

Délibérations.....**Tome I page 1**
Séance du 25 février 2016

Décisions .....**Tome I page 111**
Séance du 25 février 2016

Arrêtés Réglementaires.....**Tome I page 150**
Février 2016

Ville de
Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Délibérations

Adoptées en séance du Conseil municipal
Du 25 février 2016

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Direction des Relations aux Publics

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 43

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Parrainage de la Frégate Multi-Missions Languedoc de la Marine nationale Adhésion à l'association des Villes Marraines

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le parrainage de bâtiments de guerre est une tradition qui remonterait en France à l'époque de Charles VI. Les collectivités étaient invitées à verser leur contribution pour financer les navires de guerre : la Ville de Paris, le Marseillois, la Bretagne, le Bordelais… Cette pratique, guidée à l'époque par des considérations économiques, a permis de constituer la plupart des marines de guerre.

Si l'aspect financier a aujourd'hui disparu, le parrainage est un symbole fort qui unit la collectivité à son filleul. Il permet de créer du lien social entre la population et les personnels militaires et de susciter des opportunités d'échanges et de rencontres, notamment dans les domaines éducatif et culturel. Au delà, ce geste se veut également une reconnaissance de l'action des forces armées en matière de protection et d'assistance à la population à l'extérieur comme sur le territoire national. A ce jour, plus de 160 collectivités territoriales sont marraines d'une unité opérationnelle des forces armées.

Conformément à la procédure en la matière et en concertation avec l'association des Villes Marraines, Monsieur le Maire a adressé le 8 juillet 2015 une demande en ce sens auprès du Chef d'Etat-major de la Marine. Par courrier, ce dernier a donné un avis favorable à cette requête et proposé que la Ville de Montpellier parraine la FREMM (FREgate Multi-Missions) Languedoc.

La frégate Languedoc est le troisième navire de ce type de l'Armée française après l'Aquitaine et la Provence. Ce bâtiment d'une longueur de 142 mètres dispose d'une capacité d'accueil d'environ 145 marins et son équipage optimisé à la mer devrait en compter une centaine. Cette frégate dispose d'un arsenal polyvalent lui permettant de remplir les missions diverses qui lui sont assignées : lutte anti-navires, lutte anti-sous-marine, lutte anti-aérienne, soutien et appui aux opérations de projection.

La FREMM Languedoc est actuellement en chantier sur le site de DCNS, un des leaders mondiaux dans l'industrie navale de défense, à Lorient. La cérémonie de première levée des couleurs, moment fort de la

montée en puissance de la FREMM et de son équipage, a eu lieu le 11 septembre 2015. La première sortie en mer s'est effectuée le 7 octobre 2015 pour une livraison à la Marine nationale à Toulon le 16 mars 2016.

A l'occasion de cette livraison et dans la mesure où le Conseil municipal de la Ville de Montpellier accepte ce parrainage, pourra être organisée à Toulon une cérémonie officielle durant laquelle Monsieur le Maire de Montpellier et le Commandant de la FREMM Languedoc seront amenés à signer la charte de parrainage. Un certain nombre de dispositions pourront ensuite être prises pour entretenir le lien avec les marins de la frégate Languedoc, à l'occasion des célébrations patriotiques ou d'évènements survenant au sein de la FREMM, en particulier lors des prises de commandement ou des départs en campagne.

Par ailleurs, des rapports privilégiés seront tissés entre l'équipage et les élèves de classes sélectionnées parmi les établissements scolaires de Montpellier, ce jumelage participant du travail d'apprentissage citoyen et de mémoire dévolu à l'Education nationale. Ces temps d'échanges réguliers pourront notamment s'appuyer sur les nouvelles technologies de l'information.

De plus, avec le soutien de la Chambre de commerce et d'industrie, les entrepreneurs montpelliérains et leurs potentiels clients locaux pourront participer aux réceptions à bord de la frégate lors des escales à l'étranger : les contacts noués dans le cadre prestigieux d'un bâtiment de la Marine nationale à quai sont toujours un atout pour le rayonnement international des entreprises françaises.

Parallèlement, le parrainage implique d'adhérer à l'association des Villes Marraines dont le montant annuel de cotisation est fixé à 3000 euros, étant précisé que le premier versement s'effectue l'année civile suivant celle de la cérémonie de parrainage.

La réglementation en vigueur prévoit que le parrainage doit être entériné par un vote unanime de l'assemblée délibérante. Cette disposition permet de préserver le principe essentiel de neutralité et de réserve des militaires dans leurs relations à l'institution. Le principe du vote à l'unanimité du Conseil municipal constitue également une garantie d'absence de critères politiques ou personnels, autant qu'un gage de solidité des liens et d'intérêt réel de la commune pour les activités des forces armées.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de :

- Donner son accord à l'unanimité pour concrétiser le parrainage par la Ville de Montpellier de la Frégate Multi-Mission Languedoc tel que proposé par le Chef d'Etat-major de la Marine nationale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à adresser la demande d'agrément de ce parrainage auprès de l'association des Villes Marraines, seule habilitée après validation par le Conseil municipal à la soumette à l'autorité militaire visée ci-dessus ;
- D'approuver l'adhésion de la Ville de Montpellier à l'association des Villes Marraines et d'en imputer la cotisation au chapitre 920.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Direction des Ressources Humaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 44

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en 2015

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue depuis 1946 un principe constitutionnel, rappelé pour ce qui concerne la fonction publique par la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

L'égalité de droits et de statuts entre femmes et hommes est garantie par la loi, toutefois l'égalité réelle reste en cours de construction et les employeurs publics se doivent de faire preuve d'exemplarité dans cette démarche.

Dans ce cadre, comme le prévoient la loi n°2014-783 du 4 août 2014 et le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est présenté au Conseil Municipal un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur au travers d'un rapport de situation comparée, d'un bilan des actions menées et d'orientations d'actions à mener.

Il présente également les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

I) Politique ressources humaines de la collectivité employeur en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

Le rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle au sein de la collectivité, tel que joint en annexe, porte sur les:

I) Conditions générales d'emploi :
   1) Effectifs
   2) Durée et organisation du travail
   3) Comptes épargne temps
   4) Carrières : positionnement et promotions

II) Rémunérations

III) Formation
IV) Conditions de travail
V) Congés

Actions menées au sein de la collectivité afin de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes:

- Prise en charge des violences faites aux agents sur leur lieu de travail :
  Elaboration et diffusion d'une procédure « protection fonctionnelle » adaptée aux éventuelles situations d'agression dont pourraient être victimes les femmes : alerte aux secours adéquats, information donnée au supérieur hiérarchique afin d'obtenir son soutien dans l'accomplissement des démarches, main courante ou dépôt de plainte au nom de l'agent ou de la commune, fiche d'incident de protection fonctionnelle visée par le supérieur hiérarchique, possibilité de demander un accompagnement auprès de la psychologue du travail, rappel du rôle d'information, de conseil et d'accompagnement du supérieur hiérarchique auprès des agents victimes ;

- Accès libre et confidentiel pour tout agent rencontrant des difficultés à une psychologue du travail interne à la collectivité, pouvant également contribuer à accompagner une alerte en cas d'apparition d'une situation de harcèlement ;

- Remplacement des agents en congé maternité pour éviter un surcroît de travail à la reprise du poste et favoriser l'accès à l'emploi pour les jeunes femmes ;

- Dispositifs d'organisation du temps de travail visant à une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle : Formules d'aménagement du temps de travail sur 5 jours, sans RTT, ou 4,5 jours, avec RTT, et modalités d'aménagement de temps partiel souples et individualisées ;

- Flexibilité des temps de travail grâce à des plages variables (hors services nécessitant des plages de travail déterminées par les besoins de leur activité et du service rendu) pour permettre une souplesse d'aménagement du temps de travail, contribuant également à la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle ;

- Campagne de formation « maîtrise des savoirs de base », qui contribue à développer l'offre de formation pour les femmes les moins qualifiées ;

- Projet « qualité de vie au travail » avec diffusion d'un questionnaire à l'ensemble des agents : l'analyse sexuée des réponses réalisée permettra de dégager certaines problématiques éventuelles et pistes d'action en conséquence, et pourra être creusée par le biais de groupes de travail.

Plan d'actions visant à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes:

- Mettre en œuvre un groupe de travail de femmes responsables de service, directrices adjointes et directrices sur la base du volontariat, animé par une/des référentes volontaires, chargé de réfléchir notamment à la problématique du « plafond de verre » et d'animer en interne le débat sur l'égalité professionnelle ;

- Renforcer les possibilités d'aménagement du temps de travail : les plages variables, déjà en vigueur, vont être étendues en repoussant le matin le début de la plage fixe à 9h15 et en réduisant l'après midi la fin de la plage fixe de 17h à 16h30. Cette mesure sera mise en œuvre en 2016 ;

- Renforcer la garantie d'absence de discrimination au recrutement :

- Etablir et mettre à disposition des jurys une liste des questions discriminantes à proscrire en entretien, afin de contribuer à garantir l'égalité à l'embauche
- Entreprendre la féminisation systématique des intitulés des fiches de postes et des intitulés de postes à pourvoir dans le cadre des diffusions internes et externes (ex : Directrice / Directeur de ...)
- Remplacer dans les vacances de postes la notion de « (grande) disponibilité » par celle de « travail possible soir et week-end » afin de réduire un éventuel frein aux candidatures de femmes face à la notion générique de « disponibilité »

- Entreprendre des actions de sensibilisation interne:
  - Intégrer aux formations de management et aux formations des évaluateurs à l'entretien professionnel une sensibilisation à la problématique d'égalité femmes – hommes, notamment concernant l'accompagnement des femmes dans leurs perspectives d'évolution professionnelle afin de dépasser les freins éventuels tels que l'auto - censure
  - Diffuser à l'ensemble des directeurs et responsables de service des éléments d'information et de communication relatifs à l'égalité femmes – hommes et aux actions qui peuvent être menées dans ce cadre
  - Réaliser une plaquette interne destinée à sensibiliser les agents à la mixité des métiers, en présentant les portraits et témoignages de femmes et d'hommes évoluant dans des métiers considérés comme typiquement « féminins » ou « masculins », afin d'atténuer les préjugés de genre liés à certains métiers en luttant contre le stéréotypes et d'en renforcer l'attractivité.

II) Politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes :

	Montant enveloppe
2015	36 600 €
2016	43 000 €

Soutien au milieu associatif

La Ville de Montpellier développe depuis de nombreuses années un partenariat actif avec les associations œuvrant dans le domaine en leur attribuant des subventions de fonctionnement et pour la mise en place de projets. Ces associations mettent en place des actions de sensibilisation et d'information auprès de la population afin de permettre aux femmes de s'approprier et d'exercer leurs droits. Elles visent par ce biais à l'émergence de la parole des femmes et à la lutte contre toutes formes de discrimination.

Evolution de l'enveloppe des subventions sur la thématique droits des femmes

La journée internationale des droits de la femme

Depuis plusieurs années, la Ville de Montpellier organise, en partenariat avec des associations, une manifestation dans le cadre de la Journée des droits des femmes.

A compter de 2012, il a été retenu que cette journée serait organisée chaque année **autour d'une thématique spécifique** en lien avec l'actualité. Les thèmes qui ont déjà été développés sont :

- 2012 : Les violences faites aux femmes.
- 2013 : Egalité professionnelle Femmes /Hommes,
- 2014 : Femmes et politique,
- 2015 : Paroles de femmes, quelle éducation pour une égalité réelle entre filles et garçons ?

En 2016, le thème retenu est l'égalité professionnelle, il sera développé autour d'une conférence-exposition proposée et animée par l'Institut de Promotion de l'Egalité Professionnelle. L'exposition « L'égalité professionnelle en tout genre » se décline en 3 axes :

- Travail et emploi des femmes : état des lieux
- Cadre juridique et institutionnel de l'Egalité professionnelle
- Mise en œuvre de l'égalité professionnelle : outils et bonnes pratiques.

Le choix d'une thématique permet de développer en amont un travail partenarial avec l'ensemble des services de la Ville qui souhaitent s'associer à cette démarche. En outre, de manière complémentaire, cette action de la collectivité se double le plus souvent d'interventions associatives en lien avec la thématique choisie.

La lutte contre la violence faite aux femmes

Dans ce domaine particulier, Montpellier a toujours eu une action forte, grâce notamment à la création au début des années 1980 du centre Elisabeth Bouissonnade. Ce centre géré par le CCAS assure 3 missions principales :

- hébergement et réinsertion de femmes victimes de violences,
- accueil de jour,
- gestion d'une plateforme téléphonique : SOS femmes victimes de violences.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en 2015, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Energie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 45

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ.

Rapport de développement durable de la Ville de Montpellier 2015

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

En application de l'article 255 de la loi Grenelle 2 dont les dispositions ont été introduites dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en référence à la circulaire du 3 août 2011, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et EPCI de plus de 50.000 habitants ; celles-ci doivent rédiger leur rapport de situation en matière de développement durable, et le présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget (loi du 12 /7/2010) et faire l'objet d'une délibération spécifique.

Consciente des enjeux liés au développement durable, la Ville de Montpellier met en œuvre depuis de nombreuses années des démarches concrètes sur son territoire pour contribuer à son échelle aux nécessaires changements de pratiques et de mentalités.

Les cinq thèmes en transversalité du rapport de développement durable, et les actions mises en place par la Ville dans le cadre de ces cinq thématiques, sont les suivants :

1- **Les modes de production et de consommation responsables.**
S'incrivent notamment dans ce cadre :
- La production énergétique renouvelable et notamment pour ses réseaux de chaleur (en partenariat avec la SERM) ; avec cette année l'inauguration d'un projet de tri génération au bois.
- La construction d'écoles à énergie positive (BEPOS – Bâtiment à Energie Positive), lauréat de la 25ième édition des Trophées Eco Actions pour les 4 écoles BEPOS.
- Le plan local de déplacement et d'entreprise (PDE) ;
- La politique d'achats responsable de la Ville ; une imprimerie exemplaire labellisée IMPRIM'VERT.

2- **La lutte contre le changement climatique.**
S'incrivent dans ce cadre :

- 30 ans de politique énergétique à Montpellier, alliant sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables sur son patrimoine. Assurer le confort des usagers au meilleur coût, tel est l'objectif que s'est fixé la Ville de Montpellier par une réflexion sur le coût global des bâtiments, incluant le coût de la construction et les coûts de fonctionnement pendant toute la durée de vie du bâtiment. 60 millions d'euros environ ont ainsi pu être économisés depuis 1986.
- La politique en matière d'urbanisme et d'aménagement, planifiée par la Ville dans la perspective à long terme, d'une ville des courtes distances, de l'inter modalité, de l'équilibre « végétal / mixité fonctionnelle ». Cette politique s'inscrit dans une anticipation de la qualité de vie vue au travers du prisme du développement durable aux horizons 2020, 2040 et 2050. La planification des 11 éco-quartiers, pour certains en cours de réalisation, avec le Guide AURA (Améliorer l'Urbanisme par un Référentiel d'Aménagement) et la grille AURA participent concrètement à cet objectif. Cette politique a été saluée par l'obtention du prix Ecocité. Les enjeux sont de construire une ville bas carbone, à haute qualité de vie pour tous ; les projets d'amélioration de l'existant (Grand Cœur) y participent.

3- La préservation de la biodiversité.

S'incrivent dans ce cadre :

- L'adhésion de la Ville en 2009-10 au réseau « Global Partnership on Cities and Biodiversity » de la Convention sur la Diversité Biologique, afin de partager toutes les avancées en matière de développement urbain respectueux de la biodiversité, et est membre de la Convention sur la diversité biologique de l'ONU.
- La mise en en place de sa Trame Verte et Bleue.

La Ville de Montpellier a également organisé en 2015 :

- La Fête de la biodiversité ; sur le thème « Refaisons le climat », en partenariat avec France Nature Environnement.
- L'amélioration continue de la gestion des espaces et de la ressource en eau (jardins secs, systèmes d'arrosage adaptés…).
- Une dynamique progressive vers des espaces plus durables : arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques. Exemple : transformation des gazons et des massifs de plantes annuelles et bisannuelles de l'Esplanade Charles de Gaulle, en massifs d'arbustes et vivaces. La participation des jardiniers de l'espace privé est aujourd'hui un enjeu complémentaire pour atteindre le Zéro Phyto.
- L'Agriparc du Mas Nouguier, nouvelle accessibilité pour la population.
- Des jardins partagés et des opérations de micro-fleurissement : la Ville a réalisé en 2015, de nouveaux espaces dédiés aux « projets d'agriculture urbaine », des jardins participatifs et des créations en micro fleurissements.
- La continuité des actions Montpellier Main Verte ;
- Amélioration de la connaissance et de la gestion du patrimoine naturel de la ville (cf. « Jardin de la Reine »).
- Le projet LENGGURU, qui est une mission naturaliste au service des scolaires, par exemple pour leur transmettre les méthodes d'étude du patrimoine naturel, en lien avec l'Institut de Recherche et de Développement (IRD) ;
- Le projet SEVE, pour Scène d'Expression végétale Ephémère, qui est un évènement original dédié au végétal, au jardinage et aux jardins, initié par un collectif de professionnels et de passionnés de nature, et organisé en partenariat avec la ville.
- La diffusion, en lien avec le Syndicat du Bassin du Lez, d'une brochure à destination du Grand Public« Demain nos jardins sans pesticides ».
- Le développement des jardins participatifs et de l'agriculture urbaine. Promotion de légumes d'anciennes variétés.
- Désertif'Actions, piloté par l'Association CARI, qui a donné lieu à la déclaration de Montpellier « Terre et Changements climatiques ».

4- La cohésion sociale.

S'incrivent dans ce cadre :

- L'action des Maisons pour tous, qui œuvrent depuis 30 ans à la qualité de vie et au bien-être des Montpelliérains. Ces structures offrent un lieu propice à l'expression de la citoyenneté et favorisent la cohésion sociale. Ces lieux de proximité développent dans les quartiers, très régulièrement, des actions de sensibilisation aux enjeux du développement durable.
- La Ville s'est également engagée à développer la démocratie participative pour répondre notamment aux enjeux de développement durable, mais à bien d'autres questions.
- Le projet Montpellier Territoire Numérique, qui contribue à la libération de données publiques
- L'action du Centre communal d'action sociale (CCAS), qui propose un ensemble de prestations pour remédier aux situations de précarité ou de grande difficulté sociale. Notamment :
    - Pour les personnes âgées, il intervient dans la gestion du Plan Canicule, qui est une des déclinaisons du PCET, en regard du volet « Adaptation » au changement climatique. Il suit également les dossiers de personnes en situation de précarité énergétique.
    - Pour les personnes handicapées, il intervient en faveur de l'accès aux droits, aux aides et services, mais aussi pour faciliter l'insertion professionnelle.

5- **L'épanouissement de tous les êtres humains.**

S'incrivent dans ce cadre :

- La politique culturelle riche de la Ville et la mise en valeur de son patrimoine ;
- La politique de réussite éducative volontaire, dont le Projet Educatif Territorial, travaille à intégrer crescendo les enjeux de développement durable, au travers des appels à projets notamment, mais aussi dans le cadre des accueils Temps d'activités partagées (TAP).
- Le Conseil Municipal des Enfants, qui s'inscrit progressivement dans la démarche d'appropriation du développement durable.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport de développement durable 2015, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Direction Finances
Direction Finances

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 46

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ.

Débat d'Orientation Budgétaire 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour objet la discussion des grandes orientations budgétaires et des choix généraux préalablement à l'adoption du Budget Primitif.

Le rapport donnant lieu à ce débat est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de :

- prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2016.
- Transmettre ce rapport au Président de la Métropole conformément à l'article 107 de la Loi Notre, qui a modifié et complété l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriale

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER

Philippe SAUREL

Publiée le : 26/02/2016

M

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 47

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ.

Opération d'aménagement - Avenue François Delmas
Lancement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté
Objectifs et modalités de la concertation et d'association du public

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Situé à l'entrée nord est de la Ville de Montpellier, le secteur de l'avenue François Delmas anciennement route de Nîmes constitue un trait d'union entre le Lez et le centre historique.

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, de réinvestissement des quartiers existants et de requalification des espaces publics, la Ville de Montpellier a fait réaliser une étude afin d'envisager une opération d'urbanisation sur cet entrée majeure de la ville.

En définissant une programmation adaptée à ce site unique à la lisière de la ville et le long du Lez, l'aménagement de ce secteur peu urbanisé et partiellement en friche permettra d'améliorer le fonctionnement et la qualité urbaine de ce secteur. Le maillage existant en équipements commerciaux et équipements et infrastructures publiques, école et tramways en particulier doit permettre de proposer une offre en logements diversifiées et de qualité répondant aux besoins de l'agglomération et de ses habitants.

Cette intervention de renouvellement urbain s'inscrit dans la concession d'aménagement Nouveau Grand Cœur 2013-2020 confiée à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier approuvée par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2013. La SAAM a notamment pour mission de poursuivre la production de logements neufs à travers la construction et/ou réhabilitation à neuf de 1350 logements, dont 360 logements sociaux dans le périmètre de Grand Coeur, et la poursuite de l'amélioration du cadre de vie. L'opération objet de cette présente délibération devra y contribuer.

En ce sens, le Plan Local d'Urbanisme régissant le territoire de la ville de Montpellier a été modifiée par délibération du conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 28 mai 2015 afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur sur la base d'un plan d'urbanisme et paysager d'ensemble.

La Ville privilégiera un projet qui devra préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et proposer des formes urbaines dialoguant avec le patrimoine paysagé des espaces qui le borde. Elle s'inscrit, sur la durée, dans une réflexion de développement raisonné et raisonnable, conjuguant la mixité urbaine, la mixité sociale mais aussi la qualité environnementale.

Dans ce cadre, l'urbanisation sur ce secteur d'environ 9 hectares devra prendre particulièrement en compte les contraintes et objectifs suivants :

- la vulnérabilité de la région Montpelliéraine liée aux changement climatique (inondations, canicules…) et les contraintes environnementales (bruits, pollutions…), écologiques et techniques du site ;
- la relation au Lez et les différentes hypothèses permettant sa continuité à travers ou en limite de la future opération pour rejoindre le parc de Méric du quartier des Aubes ;
- et plus généralement le fonctionnement urbain à venir, les complémentarités d'usages entre le futur quartier et Castelnau-le-Lez, le quartier des Aubes et celui de Saint Lazare (commerces, écoles, transports publics…).

Soucieuse de maîtriser le développement de son territoire et engagée dans une démarche de démocratie participative, la Ville de Montpellier souhaite que l'aménagement de ce nouveau quartier soit réalisé dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC). Afin d'assurer l'information du public sur la mise en œuvre de cette ZAC, une concertation avec la population, qui se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, sera organisée conformément aux dispositions des articles L.103-2 du code de l'urbanisme.

Dans ce contexte, les modalités de concertation et d'association du public suivantes peuvent être retenues :

- une réunion publique,
- une mise à disposition au public, en Mairie de Montpellier et pour une durée d'au moins 15 jours, du dossier d'étude de création de la ZAC accompagné d'un registre permettant de recueillir les observations des administrés ; le public sera averti des dates de cette mise à disposition par une information figurant sur le site internet de la Ville de Montpellier ;
- un article dans le journal municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'adopter le principe d'aménagement du secteur de l'avenue François Delmas sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC) ;
- d'adopter les objectifs d'aménagement poursuivis et les modalités de concertation du public proposées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 48

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ.

Quartier Consuls de Mer
Périmètre de conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP)
« Moulins des Sept Cans - Petit Train »
Convention relative au financement des équipements publics à réaliser dans le cadre de la concession d'aménagement "Nouveau Grand Cœur 2013 - 2020"

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le quartier compris entre le chemin de Moularès et l'avenue Albert Dubout et situé à l'intersection de l'avenue du Petit Train et du chemin du Moulin des Sept Cans, est aujourd'hui composé d'un bâti hétéroclite, essentiellement individuel, qui s'inscrit en rupture avec l'habitat dense de type centre-ville des secteurs environnants. Aussi, en raison d'une situation avantageuse entre le centre-ville et les nouveaux quartiers de Port Marianne (Consuls de Mer, Jacques Cœur…), leurs commerces et équipements nombreux, l'hôtel de ville, ainsi qu'une très bonne desserte par les transports publics (desserte par trois lignes de tramway), l'ensemble de ce quartier présente un caractère propice aux mutations urbaines et connait depuis plusieurs années des évolutions majeures.

Ces évolutions ont amené la Ville à s'interroger sur le devenir de ce quartier et, dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, de réinvestissement des quartiers existants, de réparation de la ville et de requalification des espaces publics, plusieurs interventions ont été engagées :

- d'une part, le quartier défini ci-dessus est partiellement couvert par la **ZAC Port Marianne – Consuls de Mer** : cette opération d'aménagement engagée dès le début des années 1990 a fait l'objet de plusieurs extensions, dont les dernières sont venues couvrir une partie de ce quartier ;
- d'autre part, afin de répondre à la nécessité d'organiser le développement urbain de ce quartier de façon raisonnée, une consultation permettant d'aboutir à la désignation d'un **architecte-urbaniste** a été initiée dès 2013 sur une surface totale d'environ 2,5 hectares. A l'issue de cette consultation, une équipe

pluridisciplinaire composée notamment de l'agence d'architectes-urbanistes montpelliéraine Matte-Devaux-Rousseau (MDR) a été désignée lauréate d'un marché d'architecte-urbaniste au printemps 2014. Le projet présenté par l'équipe de MDR a ainsi permis de donner un cadre à l'émergence des nouveaux projets immobiliers et de mener des études sur la requalification des espaces et équipements publics à réaliser pour permettre l'arrivée d'une population additionnelle ;

- en troisième lieu, la partie du quartier située en dehors du périmètre de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer, a fait l'objet d'un **périmètre de conventions de Projets Urbains Partenariaux (PUP)** à l'intérieur duquel une méthode de financement contractualisée permet la prise en charge financière d'une partie des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants. Ce périmètre de PUP a été approuvé par le Conseil Municipal le 17 décembre 2014 à l'occasion de la mise en œuvre d'une première convention de PUP avec la société **RB Group** (nom commercial : M&A Promotion) concernant un projet de construction sur les parcelles cadastrées EY 784, EY 786 et EY 711b ;
- enfin, dans la mesure où le quartier se situe dans le périmètre de la concession d'aménagement « Nouveau Grand Cœur 2013-2020 » signée le 3 décembre 2013 entre la Ville de Montpellier et la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), un **avenant n°1 à cette concession d'aménagement** a été signé le 9 septembre 2015, afin de **confier à la SAAM une mission globale d'aménagement de ce quartier**, tant sur le secteur en PUP que sur celui en ZAC.

Depuis, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, Montpellier Méditerranée Métropole est devenue, au 1er janvier 2015, compétente en substitution des communes pour signer les conventions de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.). Par conséquent, Montpellier Méditerranée Métropole signera les conventions de PUP avec les opérateurs souhaitant réaliser un programme immobilier au sein du périmètre de convention de PUP et percevra les participations financières correspondantes.

Dans ce contexte, et à l'occasion de la signature le 11 janvier 2016 d'une deuxième convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société KAUFMAN&BROAD concernant un projet de construction sur les parcelles cadastrées EY 137, EY 138, EY 139, EY 140 et EY 141, le périmètre de conventions de PUP « Moulin des Sept Cans – Petit Train » a été réaffirmé par le Conseil de Métropole en date du 16 décembre 2015.

En outre, en raison des transferts de compétences intervenus entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, c'est désormais cette dernière qui a en charge la maitrise d'ouvrage de la totalité des équipements publics à réaliser dans le périmètre de conventions de PUP « Moulin des Sept Cans – Petit Train » (voirie, espaces publics, réseaux d'eau pluviale, eaux usées…).

Néanmoins, la réalisation ainsi que le financement des équipements publics concernés ayant été confiés par la Ville à la SAAM dans le cadre de la concession d'aménagement « Nouveau Grand Cœur 2013-2020 », Montpellier Méditerranée Métropole propose donc que **les constructeurs agissant au sein du périmètre de conventions de PUP versent directement les participations qui lui sont dues à la SAAM** et, notamment, celles liées aux deux conventions déjà signées avec les sociétés RB Group (avec la Ville) et Kaufman&Broad (avec la Métropole).

Pour ce faire, la signature d'une convention de financement entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la SAAM, chargée de la mise en œuvre du programme d'aménagement est proposée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'acter le principe du versement des participations dues à Montpellier Méditerranée Métropole au titre du Projet Urbain Partenarial « Moulin des Sept Cans – Petit Train » à la SAAM, titulaire d'une concession d'aménagement Nouveau Grand cœur 2013 – 2020 et en charge de la réalisation des équipements publics correspondants ;
- d'approuver les termes de la convention tripartite Ville de Montpellier / Montpellier Méditerranée Métropole / SAAM jointe en annexe à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 49

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ.

Quartier de la Pompignane
Lancement d'un projet de renouvellement urbain

Objectifs et modalités d'association du public

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, de réinvestissement des quartiers existants et de requalification des espaces publics, la Ville de Montpellier a décidé d'entreprendre le réaménagement du quartier de la Pompignane.

- D'une superficie d'environ 100 hectares, ce quartier comprend notamment :
  - Un parc industriel et technologique,
  - Des commerces, services et équipements en cœur de quartier et sur l'avenue de la Pompignane,
  - Des zones pavillonnaires ainsi qu'un parc locatif social concentré surtout au nord du secteur.

Ce quartier a fait l'objet, dès 2009, de différentes études partielles conduites par la Ville de Montpellier et permettant d'en affiner la connaissance.

Ces études ont fait notamment ressortir les caractéristiques suivantes :

- Coupure entre la partie basse du quartier (secteurs résidentiels) et la partie haute (plateau technologique et industriel) ;
- Faiblesse de la diversité sociale et de la diversité des typologies d'habitat ;
- Insuffisance des relations entre le quartier et le fleuve « le Lez » qui le borde et lui confère un potentiel paysager remarquable ;
- Désuétude des structures commerciales existantes ;
- Surdimensionnement des espaces de circulation voués à l'automobile et faiblesse des espaces publics affectés aux modes doux (piétons, cycles, transports en commun, etc.).

En juin 2012, le Conseil municipal avait adopté les termes d'une délibération lançant une procédure de zone d'aménagement concerté et définissant les objectifs et modalités d'association du public liés à ce projet.

Cependant à l'issue des études préalables réalisées depuis, il apparaît aujourd'hui opportun, compte tenu des nombreux déséquilibres identifiés, de poursuivre sur la base de ces études la réflexion, en vue d'aboutir à la définition d'un projet urbain et paysager pour le quartier de la Pompignane.

En effet, la complexité de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Pompignane impose de définir ultérieurement les outils potentiels d'aménagement urbain pour se concentrer prioritairement sur le processus de définition du projet urbain.

Dans ce sens, la Ville envisage prochainement l'instauration d'une concession d'aménagement et la désignation d'un aménageur chargé d'approfondir les études (projet, périmètres, développement durable, bilan, ...) avant l'engagement d'une phase opérationnelle

Il convient donc aujourd'hui d'abroger la délibération n°2012/309 du 25 juin 2012 ayant prévu de manière trop anticipée le lancement d'une procédure de concertation liée à la création d'une ZAC et d'organiser en substitution une procédure de concertation associant le public, pendant toute la durée de l'élaboration du projet urbain, sur la base des objectifs définis ci-après.

Les principaux enjeux et objectifs de ce projet sont :

- L'affirmation de la centralité urbaine du quartier (équipements publics, espaces publics, commerces & services, densité adaptée, forme urbaine, ...) ;
- Une programmation immobilière assurant le renouvellement urbain du quartier, et recherchant une plus grande mixité sociale et fonctionnelle ;
- L'amélioration et le développement des espaces publics et des modes de circulation doux (piétons, vélos) garantissant une transversalité inter-quartier et le lien avec le centre-ville ;
- L'accompagnement qualitatif des projets immobiliers d'initiative privée (espaces publics, paysage, architecture et intégration des projets dans leur site, ...) ;
- L'amélioration de la protection hydraulique du quartier et sa valorisation paysagère.

Selon les termes de l'article L103-4 du Code de l'urbanisme, « *les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente* ».

Par conséquent, en accompagnement de la définition du projet urbain, il est proposé, à minima, les modalités de concertation suivantes :

- Organisation d'une réunion publique ;
- Mise à disposition en mairie, aux heures d'ouvertures habituelles au public d'un dossier présentant les intentions du projet de renouvellement urbain du quartier de la Pompignane, ainsi que d'un registre permettant au public de consigner ses observations durant une période d'un mois.
- Article dans le journal municipal.

Durant la phase de concertation, et pour venir nourrir celle-ci, des études seront conduites par la collectivité et/ou la SAAM, mandataire de la Ville, pour préciser les conditions de l'intervention opérationnelle et financière de la Ville de Montpellier.

A l'issue de cette phase d'association du public, et conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal arrêtera un bilan de cette concertation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de retirer la délibération du Conseil municipal n° 2012/309 du 25 juin 2012,
- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain sur le secteur de la Pompignane tels que définis ci-dessus ;
- d'engager la concertation relative au projet de renouvellement urbain et d'adopter les modalités définies ci-dessus ;
- de préciser que la concertation avec le public se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de renouvellement urbain;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 50

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ.

Domaine de Lavalette
Résiliation partielle de l'emprise foncière du bail emphytéotique du 25 juillet 1980 entre la Ville et "Montpellier SupAgro" et cession à Montpellier Méditerranée Métropole
Parcelle cadastrée BX 5p à Clapiers

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par arrêté préfectoral du 9 octobre 2007, prorogé par arrêtés préfectoraux des 1er août 2012 et 11 février 2013, la réalisation de l'intercepteur Est des eaux usées a été déclaré d'utilité publique.

Montpellier Méditerranée Métropole, maître d'ouvrage du projet, demande à la Ville la cession d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 1903 m² issue de la parcelle cadastrée BX 5 sur la commune de CLAPIERS, en bordure de la route départementale 65 longeant le Domaine de Lavalette.

Cette parcelle de 18 185 m² de contenance totale est incluse dans l'emprise foncière du bail emphytéotique du 25 juillet 1980 signé entre la Ville et Montpellier SupAgro. En conséquence, il y a lieu d'établir à ce jour un avenant à ce bail, pour rétrocession à la Ville de l'emprise foncière impactée par le projet d'équipement public.

La réduction de l'assiette foncière du bail emphytéotique ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité compensatrice au profit de Montpellier SupAgro, étant donné qu'il s'agit d'emprises foncières de terrain agricole non bâti et que le loyer est d'un montant de 4,50 euros annuels, pour l'ensemble du périmètre sur lequel il porte.

Après la signature de l'acte notarié constatant la réduction de l'emprise foncière du bail et la récupération en pleine propriété du terrain par la Ville, au vu de l'estimation de France Domaine, le terrain sera cédé à la Métropole pour la réalisation des travaux de l'intercepteur Est au prix de 7992,60€.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la Ville à signer avec « Montpellier SupAgro » un avenant à titre gratuit au bail emphytéotique du 25 juillet 1980 portant réduction de l'emprise foncière de ce bail pour une superficie de 1903 m² issue de la parcelle cadastrée BX 5 à Clapiers,
- d'autoriser la Ville à céder à Montpellier Méditerranée Métropole l'emprise foncière d'une superficie de 1903 m² issue de la parcelle cadastrée BX 5 à Clapiers au prix de 7992,60€.
- d'autoriser la saisine de l'office notarial de Baillargues en vue de la régularisation des actes,
- d'autoriser le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 51

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ.

Théâtre Jean Vilar
Conventions de partenariat avec les lycées Victor Hugo de Lunel et Fréderic Bazille de Montpellier pour l'organisation de l'option facultative théâtre - Demande de subvention à la D.R.A.C.

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le Théâtre Jean Vilar, par son implication en matière d'éducation artistique et culturelle, participe au lien social et à la démocratisation culturelle. Partenaire de l'éducation nationale et du ministère de la culture, il est référent dans le domaine de l'art à l'école. Deux partenariats sont proposés, dans le cadre de l'option facultative théâtre, avec les lycées Victor Hugo de Lunel et Frédéric Bazille de Montpellier (Route de Mende). Les créations des élèves sont présentées sur la scène du théâtre, dans le cadre de la manifestation - La Cour des arts – Rencontres scolaires des arts de la scène à la Mosson.

L'option facultative théâtre, menée au lycée Victor Hugo participe depuis 2010 au rayonnement de la ville dans le domaine culturel. Elle prend la forme de 3 ateliers d'une durée totale de 180 heures, encadrés par des comédiens montpelliérains.
Dans le cadre de ce partenariat, le lycée Victor Hugo organise l'activité et assure le financement de 50% de la rémunération des compagnies participant aux ateliers, pour un montant de 4 320 € TTC pour l'année scolaire 2015-2016.
Le théâtre Jean Vilar accueille les élèves à 4 représentations et un stage « Ecole du spectateur » programmé les 14 et 15 avril 2016. Il prend en charge 50 % de la rémunération des intervenants, soit 4 320 €, ainsi que le financement de deux actions initiées par le théâtre : le stage « Ecole du spectateur » (576 €) et la participation des élèves à la Cour des Arts (720 €).
Une convention annuelle définit les modalités de collaboration entre le le Théâtre Jean Vilar et le Lycée Victor Hugo pour l'année scolaire 2015-2016.

Le Lycée Frédéric Bazille, dans le cadre de son option facultative théâtre, a souhaité travailler avec le Théâtre Jean Vilar pour l'année scolaire 2015-2016. Cette option prend la forme d'un atelier d'une durée totale de 90 heures encadré par une comédienne montpelliéraine.
Dans le cadre de ce partenariat, le lycée Frédéric Bazille organise l'activité et assume le financement de 50% de la rémunération de la comédienne pour un montant de 2 250 € TTC. Le théâtre accueille les élèves à 4 représentations, prend en charge 50 % de la rémunération de l'intervenante, soit 2 250 € et la participation des élèves à la Cour des Arts, soit 750 €.
Une convention pluriannuelle définit les conditions spécifiques et détaillées de mise en œuvre des directives nationales concernant l'option facultatve théâtre au Lycée Frédéric Bazille en partenariat avec le théâtre Jean Vilar, un avenant annuel pour l'année scolaire 2015-2016 définit les modalités de collaboration entre le Théâtre Jean Vilar et le Lycée Frédéric Bazille.

Ces actions sont entièrement financées par des subventions de l'Etat, Ministère de la Culture, au titre du programme d'Education Artistique et Culturelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les conventions de partenariat, jointes en annexe, entre la Ville de Montpellier-théâtre Jean Vilar et les lycées Victor Hugo de Lunel et Fréderic Bazille de Montpellier, pour l'organisation de l'option facultative théâtre ;
- De dire que les dépenses correspondantes, soit 5 616 € pour le partenariat avec le lycée Victor Hugo et 3 000 € pour le partenariat celui avec le lycée Fréderic Bazille, seront imputées sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention d'un montant équivalent au ministère de la culture (DRAC), conformément aux attributions prévues par l'Etat au titre de son programme d'éducation artistique et culturelle.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 52

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ.

Aménagement des Archives de la Ville de Montpellier Mandat de réalisation à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (S.A.A.M.). Remplacement d'un membre du jury de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération n°2015/524 du 17 décembre 2015, la Ville de Montpellier a approuvé la constitution d'un jury pour la designation du maître d'œuvre chargé de la réhabilitation du bâtiment des anciennes Archives départementales de l'Hérault.
Un des membres suppléants de ce jury, Madame Khanthaly Phoutthasang, a depuis cette désignation remis sa démission du Conseil municipal ; il convient donc de la remplacer au sein du jury.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner un nouvel élu suppléant dans cette instance,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A été élue :

- Michèle DRAY-FITOUSSI

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 53

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ.

Attribution de subventions au Fonds d'aide à la création musicale Exercice 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Afin d'aider des projets musicaux spécifiques, la Ville de Montpellier a décidé, depuis 2009, de mettre en place le Fonds d'Aide à la Création Musicale (F.A.C.M.). Ce fonds s'adresse à des artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, il entend apporter une aide financière à la création de spectacles et à l'enregistrement d'œuvres musicales. Il s'inscrit plus largement dans une volonté d'aider la musique à travers un soutien aux salles de concerts et à la diffusion. Le Fonds d'Aide à la Création Musicale est un dispositif unique dans ces objectifs car il valorise des projets musicaux originaux et créatifs sur des critères artistiques et pas uniquement commerciaux comme c'est souvent le cas dans ce secteur.

Cette année 2016 confirme une montée en puissance et en gamme de ce dispositif qui est à présent repéré par les groupes et les chanteurs de Montpellier. La qualité des propositions est au rendez-vous, le F.A.C.M. joue bien le rôle qui est le sien, aider les professionnels à travailler correctement en leur donnant des moyens financiers ciblés et accrus. Depuis sa création le nombre de dossiers déposés est en constante augmentation.

Le dispositif 2016 profite autant à des artistes locaux reconnus y compris à l'international, qu'à des artistes émergents déjà repérés par la presse lors de concerts.

Sur 34 dossiers déposés en 2016, 18 ont été retenus : 15 en enregistrement d'album et 3 en création de spectacle.

L'attribution de ces subventions repose sur une étude spécifique annuelle et les aides proposées ne peuvent être accordées deux années consécutives. Cette aide est par ailleurs cumulable avec les autres subventions des Collectivités Territoriales et de l'État.

Il est proposé dans le cadre du Fonds d'Aide à la Création Musicale de proposer d'attribuer une subvention aux dix-huit associations figurant dans le tableau ci-après, pour un montant total de 34 500 euros.

Code Association	Type d'aide	Nom de l'association	Nom de l'artiste ou du projet	Subvention 2016
382	Enregistrement	Jules Sonic Prod	Jungle box	2 000
412	Création de spectacle	Intensité	Maguelone Vidal	2 000
1461	Enregistrement	Collectif Koa	Flak	2 000
2046	Enregistrement	La Soliles	Imbert Imbert	2 000
2254	Enregistrement	Be fast	Atomics Rotors	2 000
3064	Enregistrement	Lâche les mots	Heritage GK	2 000
4923	Enregistrement	280 communications	De Stijl	2 000
4956	Création de spectacle	Musique en mouvement	Doudou Gouirand	2 000
5319	Enregistrement	Klub Klamauk	Rose Betty Club	2 000
5361	Enregistrement	L'oreille électrique	Electric Pop Art Ensemble	2 000
5371	Enregistrement	La Compagnie Ribosome	Natacha Belem	2 000
5861	Enregistrement	Acord production	Vox	2 000
6132	Création de spectacle	Collectif la Marmite	Collectif la Marmite	2 000
6431	Enregistrement	Loufla	Perfect Hand Crew	1 500
6447	Enregistrement	Le petit chat noir records	Kursed	2 000
6474	Enregistrement	Poussin Music	Poussin	1 000
6478	Enregistrement	Nelly productions	Tana & the pocket philharmonic	2 000
6481	Enregistrement	Les chats noirs	Heart of Wolves	2 000
			TOTAL	**34 500**

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- de proposer l'affectation des subventions telle que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des lettres d'engagement ;

- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2016 de la Ville, chapitre 923, nature 6574, ligne de crédit 1596 pour un montant total de 34 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer ces lettres d'engagement et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 54

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ.

Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier – Pavillon Populaire et Air France – Direction régionale Méditerranée

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

En 2015, la Ville de Montpellier et Air France Direction régionale Méditerranée ont conclu un accord de partenariat visant à mettre en valeur les expositions photographiques présentées au Pavillon Populaire, mais aussi à en réduire les frais de production.

Il est aujourd'hui proposé, par la Ville de Montpellier et par la Direction Régionale Méditerranée d'Air France, de renouveler pour un an ce partenariat.

Au titre de cette convention, la Ville de Montpellier s'engage à :
- Apposer le logo Air France sur tous les documents de communication liés aux expositions du Pavillon Populaire,
- Mettre à la disposition d'Air France des affiches, cartons d'invitation, flyers, livrets d'aide à la visite et 20 catalogues de chaque exposition, pour une valeur d'environ 500 euros minimum,
- Mettre à disposition à titre gracieux le Pavillon Populaire, sans conséquence dommageable pour le public, afin de permettre à la Direction Régionale d'Air France l'organisation de soirées privatives évènementielles.

En contrepartie, Air France s'engage à fournir à la Ville de Montpellier :
- Un tarif préférentiel sur l'ensemble des billets liés à l'exposition,
- Une dotation de dix billets d'avion minimum pour l'acheminement des différents intervenants (artistes, commissaires d'exposition, ayants-droits…)
- Un tarif préférentiel pour le fret,
- Deux cartes Flying Blue Gold, pour le Directeur artistique et pour la chargée de production du Pavillon Populaire, amenée à voyager avec lui pour la mise en œuvre administrative du projet ;

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat pour la Ville de Montpellier et Air France, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la signature de la convention de partenariat jointe en annexe,
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 55

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ.

Comédie du Livre 2016
Rémunération des écrivains et prise en charge des frais d'accueil des différents intervenants

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Les 27, 28 et 29 mai 2016 aura lieu la 31e édition de la Comédie du Livre. Cette manifestation littéraire organisée par la Ville de Montpellier constitue un important soutien à la vie littéraire et aux différents acteurs de la chaîne du livre, au premier rang desquels la librairie indépendante.

La Comédie du Livre accueillera cette année plus d'une trentaine d'écrivains transalpins et une centaine d'auteurs et illustrateurs dans le cadre de la programmation générale. Ces auteurs rencontreront les publics scolaires et participeront à une riche programmation de rencontres, de tables rondes et de lectures durant les trois jours de l'événement.

La Ville de Montpellier prendra en charge l'intégralité des frais de transport, d'hébergement et de restauration de ces auteurs et des professionnels du livre (10 interprètes et traducteurs, 5 éditeurs, 15 modérateurs…) qui participeront à la manifestation, pour un montant maximum de 120.000 €.

Conformément aux recommandations du Centre National du Livre (CNL), tous les auteurs participant à des rencontres seront rémunérés pour leurs interventions, selon la grille tarifaire établie par le Centre National du Livre, pour un montant maximum global de 50.000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les dépenses relatives à la prise en charge des frais de transports, d'hébergement et de restauration des différents intervenants ainsi que la rémunération des écrivains participant à la Comédie du Livre 2016.
- de prélever ces dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 923.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 56

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Culture et Patrimoine
Attribution de subventions à des associations culturelles
Exercice 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Au titre de sa politique culturelle, la Ville de Montpellier encourage et accompagne les structures culturelles associatives portant leurs projets sur le territoire montpelliérain.
L'accès à la culture est à nos yeux l'un des fondements de l'épanouissement intellectuel, de l'éducation et du lien social pour les Montpelliérains, dont l'impact économique et social est essentiel pour notre commune.
L'engagement du tissu associatif et des acteurs culturels en faveur de la sensibilisation, de l'accès des publics au patrimoine culturel et à la création artistique montpelliéraine est l'un des piliers de la vitalité culturelle de notre ville.

Arts plastiques, culture scientifique et technique, littéraire et la danse sont autant de domaines d'intervention soutenus par la Ville de Montpellier.

Afin d'assurer la transparence de notre action en faveur du tissu associatif, nous soutenons des projets innovants et créatifs, en fonction de critères d'analyse objectifs reposant sur la dynamique urbaine des projets ou structures, la mise en œuvre d'actions en direction de tous les publics ou du jeune public, l'originalité du projet (formes innovantes ou expérimentales), la stabilité financière du projet au regard de ses objectifs et la participation financière des collectivités partenaires.

Après examen des dossiers, il est proposé aujourd'hui l'attribution de subventions aux 51 associations figurant dans le tableau ci-après pour un montant total de 208 300 € au titre de l'exercice 2016.

Code association	Nom de l'association	Nature	Montant
	ARTS PLASTIQUES		
80	Les Amis du Musée Fabre	Fonctionnement	4 000
200	Objectif Image Montpellier-Photo	Fonctionnement	1 900
771	Champ Libre	Projet	6 000
857	A la Barak Atelier de Photographie	Fonctionnement	1 000
1136	Maison de la Gravure Méditerranée	Fonctionnement	800
1659	La Sphere Oblik	Fonctionnement	500
5037	Transit Collectif Photographique	Fonctionnement	4 500
5567	Artothèque à Montpellier	Fonctionnement	800
6098	Indigo D'oc Collectif DDE Designers	Fonctionnement	500
	CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE		
1879	Académie des Sciences et des Lettres de Montpellier	Fonctionnement	3 000
1879	Académie des Sciences et des Lettres de Montpellier	Projet	2 000
5358	Association des Cafés Géographiques de Montpellier	Fonctionnement	500
	LIVRE		
130	Friends of the Anglophone Library	Fonctionnement	400
511	Association Méridiane	Fonctionnement	800
1973	Association Les Amis du Grain des Mots	Fonctionnement	900
2242	L'oiseau Lyre	Fonctionnement	1 000
2242	L'oiseau Lyre	Projet	500
3022	Revue Souffles - Les Ecrivains Méditerranéens	Projet	500
3064	Lâche les Mots	Fonctionnement	900
5266	Squeeze	Projet	1 900
5386	Graphie	Fonctionnement	1 000
5386	Graphie	Projet	500
5860	Cie el Triciclo	Fonctionnement	900
	SPECTACLE VIVANT / Danse		
418	Association Rama	Fonctionnement	9 000
597	Hors Commerce	Fonctionnement	9 000
1113	Claquettes en Vogue	Fonctionnement	1 500
1207	Action d'Espace	Fonctionnement	2 300
1240	Satellite	Fonctionnement	1 900
1250	Association Corée'graphie	Fonctionnement	2 800
2683	Les Gens du Quai	Fonctionnement	6 600
2857	Singulier Pluriel	Fonctionnement	2 300
3104	Etre en Scène	Fonctionnement	7 100
3140	A Contre Poil du Sens	Fonctionnement	3 300
3252	Association Achles	Fonctionnement	4 700
3311	INESPERADA	Fonctionnement	4 000
3426	La Mentira	Fonctionnement	2 000
3455	Artefactdanse	Fonctionnement	1 900
3668	Compagnie Comme Ca	Fonctionnement	1 900
3961	Compagnie Aurelia	Fonctionnement	7 000
4265	Attitude	Fonctionnement	49 500
4265	Attitude	Projet	20 000

4377	Pulx	Fonctionnement	2 300
4377	Pulx	Projet	5 000
4723	Appel du Geste Actuel	Fonctionnement	1 400
4928	Association VILCANOTA	Fonctionnement	2 800
4991	Groupe Noces Danse Images	Fonctionnement	1 900
5020	Association Stella	Fonctionnement	4 000
5034	Association Chicanes	Fonctionnement	6 600
5052	Compagnie Autre Mina	Fonctionnement	4 700
5401	SECTOR SEVEN	Fonctionnement	3 000
5963	Mouvements sur la Ville	Projet	5 000
		TOTAL	**208 300**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- De proposer l'affectation des subventions aux associations telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions types le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2016 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement ainsi que pour les manifestations et pour un montant total de 208 300 € ;
- D'approuver les lettres d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 57

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Culture et Patrimoine
Attribution de subventions à huit galeries associatives d'art contemporain
Conventions de partenariat
Exercice 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Depuis plusieurs années, la Ville de Montpellier aide au fonctionnement de galeries associatives d'art contemporain. Leur liberté de programmation et de production, leur pertinence et leur démarche d'expositions expérimentales est essentielle à la richesse, la diversité et la vitalité des offres culturelles de notre ville.

Ces associations utilisent leurs lieux pour y montrer des artistes d'envergure et participent à la promotion et à l'accompagnement de créateurs résidant à Montpellier, en particulier de créateurs émergents. Elles développent pour la plupart des logiques de travail en réseau, entre elles et avec les institutions, mutualisent souvent leurs moyens et participent à la dynamique artistique et citoyenne des quartiers dans lesquels elles sont implantées.

Elles mettent également en place une médiation, des temps de rencontre et offrent aux Montpelliérains l'opportunité de découvrir une diversité de propositions artistiques utilisant le plus souvent des procédés nouveaux sans exclure la peinture, la sculpture, le design et le dessin, permettant d'aiguiser un sens critique.

Ces lieux exposent des œuvres parfois réalisées sur place ou spécialement pour le lieu. Du reste, beaucoup d'étudiants en art y font des stages pratiques.

AL/MA
Installée depuis sept ans dans le quartier de la gare, la galerie réalise environ cinq expositions par an avec une grande rigueur plastique. Pour chaque exposition d'un artiste reconnu est présenté également le travail d'un(e) jeune plasticien(ne) montpelliérain(e) dont les œuvres sont produites par la galerie. Très encline à travailler en partenariat avec d'autres acteurs culturels, l'association AL/MA partage ses locaux avec les éditions d'art

Méridianes, ce qui permet des échanges et une vraie émulation entre artistes et auteurs. Elle produit également des expositions hors-les-murs dans la région.

Aperto
Située, depuis 2005, dans le quartier Chaptal, il s'agit d'un collectif d'artistes et d'un espace de recherche ainsi que de cours d'arts plastiques à destination d'un public adulte amateur. Ils produisent des expositions en partenariat avec l'école des Beaux-arts et l'école d'architecture dont ils sont une structure-relais. Ils font partie d'un réseau français de collectifs d'artistes. Ce lieu sert à la fois d'atelier, de salle d'exposition et de présentation d'événements – environ six par an dont certains hors-les-murs.

Boîte Noire – Unité de recherches contemporaines
C'est la plus ancienne galerie associative de Montpellier située en plein cœur de l'Écusson depuis 1988, entre la Panacée et le Musée Fabre. L'association propose quatre à cinq expositions monographiques par an sur le dessin, la photographie, la peinture et la vidéo et reçoit un public nombreux. Elle réalise un travail de médiation avec les écoles d'art et l'université Paul Valéry. Elle expose environ 50% d'artistes montpelliérains et émergents. Elle participe régulièrement à des salons européens.

Iconoscope
Lieu situé, depuis 2004 dans la rue du faubourg du Courreau, dans le local d'une ancienne agence de voyages, cette galerie est l'un des seuls lieux d'art dans le quartier Gambetta.
Trois à quatre expositions par an y sont programmées : originales et le plus souvent *in situ*, ou créées spécialement pour le lieu.

Association Vasistas
La galerie est située, depuis 1997, dans le quartier Boutonnet. La mission que s'est donnée l'association est d'initier à la présentation de leurs œuvres des étudiants en fin de cursus d'écoles d'art. Trois expositions, souvent collectives, y sont proposées dans l'année, réalisées à 50% par de jeunes artistes. Ils sont ainsi accompagnés dans la production de leurs expositions qui présentent en général des œuvres photographiques, des peintures et des vidéographies.

Galerie Annie Gabrielli
Située dans le quartier du Corum/Beaux-arts, elle est entièrement dédiée à la photographie d'art contemporaine. Suivant 18 artistes dont plusieurs montpelliérains, elle présente des projets de qualité. Il s'agit de la seule galerie dédiée à la photographie à Montpellier. Elle participe depuis sa création en 2011 à différentes activités associatives montpelliéraines autour de la photographie, telles que Les Boutographies « hors-les-murs » et le Marché photo.

En traits libres
L'atelier En traits Libres est situé rue du Terral (quartier Sainte-Anne) avec pignon sur rue. Depuis 2009, il regroupe 11 artistes référents dans la ville qui travaillent la bande-dessinée, l'illustration, les films d'animation, le graphisme et l'auto-édition. A la fois lieu de monstration et atelier, les artistes invitent des structures extérieures (éditeurs, artistes) pour des événements ponctuels. Ils participent également à des salons en France ce qui permet de montrer la richesse d'une certaine création montpelliéraine indépendante.

2L 2M (Lieu multiple Montpellier)
Créée en mai 2014, cette association a mis peu de temps à se faire repérer par le public et les professionnels. Dans son espace situé dans le quartier Boutonnet, elle propose de nombreuses expositions d'art contemporain mais aussi des rencontres et des performances. Ce nouveau lieu est à encourager.

Considérant que ce soutien à ces huit galeries participe au développement de la politique culturelle de la Ville en matière d'art contemporain et permet en outre au public montpelliérain d'aiguiser son regard critique dans ce domaine, il est proposé d'attribuer une subvention de 7 300 € à chacune des cinq premières galeries, de 1 900 euros à l'atelier En traits libres, de 1 000 € à la galerie Annie Gabrielli et de 500 € à 2L 2M (Lieu multiple

Montpellier), structure en développement, ainsi que de passer une convention de partenariat, jointe en pièce annexe.

Tableau d'attribution :

Code	Association	Nature	Montant
2159	Boîte Noire / Unité de recherches contemporaines	F	7300 €
2747	Iconoscope	F	7300 €
5019	Vasistas	F	7300 €
5036	Aperto	F	7300 €
5059	Galerie AL/MA	F	7300 €
5665	En traits libres	F	1900 €
6128	Galerie Annie Gabrielli	F	1000 €
6220	2L 2M Le lieu multiple Montpellier	F	500 €
	TOTAL		**39 900 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des conventions de partenariat;

- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2016 sur les imputations budgétaires citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de 39 900 € ;

- D'approuver la convention de partenariat type annexée à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 58

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Festival international du Cinéma Méditerranéen de Montpellier France
Désignation d'un représentant

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

L'association Festival international du cinema méditerranéen de Montpellier France a pour but de développer la connaissance du cinema méditerranéen et de promouvoir sa diffusion, et en particulier de concevoir et realiser un festival de cinéma qui lui est principalement consacré. Elle pourra produire ou coproduire d'autres manifestations dans le domaine du cinéma et veiller à leur diffusion.

Conformément à l'article 5 des statuts de l'association, la Ville de Montpellier, membre de droit, doit être représentée au sein de l'association par 3 élus de la Ville et 4 personnalités qualifiées.

A la suite de la démission de M. Serge Lalou, une des personnalités qualifiées désignées par délibération n° 2014/165 du 24 avril 2014, il convient de procéder à son remplacement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :
- De procéder à cette désignation.

A été élue :
- Aurélie FILIPETTI

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Direction Proximité et Citoyenneté
Service des Maisons pour Tous

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 59

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Mise à disposition de salles à titre gratuit dans les Maisons pour tous

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations. La Ville souhaite encourager l'engagement citoyen dans le cadre associatif en aidant tout particulièrement les associations porteuses de projets d'intérêts généraux dans les domaines sociaux et culturels. Ces actions associatives proposées aux montpelliérains et soutenues par la ville, contribuent grandement à la dynamique de la vie quotidienne au sein des quartiers.

Dans un souci d'homogénéisation du traitement de ces occupations, le Conseil municipal a, lors de sa séance du 25 juillet 2011, validé des modèles de convention de mise à disposition permettant le traitement de toutes les situations (occupations ponctuelles ou annuelles).

Il est demandé aujourd'hui au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la réalisation de projets dans un intérêt général.

Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité. A cet effet, un tableau est joint en annexe décrivant le nom de l'association, le type de mise à disposition envisagée et le montant valorisable de celle-ci.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :
- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier

- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous.

Pour cette saison 2015/2016, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations:

- La mise à disposition annuelle de salle à titre gratuit à 3 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 765€ :

Les associations concernées sont :

MPT PARKS : Arts et Eveil 220€, Techlab LR 300€

MPT CURIE : Pèd Tanca 34 245€

- La mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit à 11 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 2490€ :

Les associations concernées sont :

MPT VILLON : CESAM MIGRATIONS SANTE 55€, FACE Hérault Fondation Agir Contre L'exclusion 110€

MPT PEV : APIEU 900€

MPT CAMUS : Cercle des anciens de L'Etoile bleue 105€, Oudlers montpelliérains 110€

MPT MERCOURI : CIE SHERPAS 220€, EUROGRECE 330€, CAMAP 110€

MPT VOLTAIRE : MAD SERIES 220€

MPT PAGNOL : Association Pour Toutes 110€

MPT PARKS :TECHLAB LR 220€

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, tels que votés lors du Conseil municipal du 25 juillet 2011.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- d'approuver la signature avec ces associations des conventions nécessaires selon les modèles approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2011
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance Action Solidaire
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 60

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Demande de permis de construire pour des bâtiments modulaires - écoles Miguel de Cervantes, Jean Mermoz et Jean Moulin

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville a décidé de mettre en place des bâtiments modulaires dans certaines écoles de la Ville pour permettre un meilleur accueil des élèves et faire face à l'augmentation des effectifs.

Les écoles bénéficiant de cet aménagement sont la maternelle Cervantès située dans le secteur Mosson et les élémentaires Mermoz et Jean Moulin situées dans le secteur du centre ville.

A l'école maternelle Miguel de CERVANTES, il est prévu l'implatation de modules préfabriqués d'une superficie totale de 163,50 m² se décomposant ainsi:
- 1 salle de classe de 68, m²,
- 1 salle de repos de 68 m²,
- un sanitaire enfant d'appoint avec un WC adulte de 13 m²,
- un sas d'entrée de 4,50 m², un hall de liaison avec le bâtiment existant de 10 m²

Les travaux seront réalisés durant l'été 2016 pour une livraison en septembre et pour un montant de 400 000€ TTC.

A l'école Jean MERMOZ, il est prévu l'implantation de modules préfabriqués d'une superficie totale de 138 m² se décomposant de 2 tranches. La tranche ferme sera réalisée en 2016 et la tranche conditionnelle interviendra en 2017 ou 2018 selon les besoins d'accueil.
La tranche ferme est constituée d'une superficie totale de 69 m² se décomposant ainsi :
-1 salle d'accueil ,
-1 bureau de 11 m²
-un sanitaire d'appoint de 6m².
Les travaux seront réalisés pour une livraison à la rentrée scolaire de septembre 2016. La tranche conditionnelle comprendra une salle de classe d'une superficie de 69 m² .

Le coût de ces travaux s'élèvent à 350 000€ TTC.

A l'école élémentaire Jean MOULIN, il est prévu l'implantation de modules préfabriqués d'une superficie totale de 152 m² se décomposanr de 2 tranches : une tranche ferme en 2016 et une tranche conditionnelle qui interviendra en 2017 ou 2018 selon les besoins d'aacueil à cette période.
La tranche ferme est constituée d'une superficie totale de 83 m² décomposée ainsi :
- 1 salle de réunion et de repli de 34 m²
- 1 bureau de 17 m² et 1 bureau de 13 m²
- 1 dépôt de 6 m²
- 1 sanitaire d'appoint de 6 m² ainsi que d'une circulation 7 m².

Les travaux seront réalisés pour une livraison à la rentrée scolaire de septembre 2016.
La tranche conditionnelle comprendra une salle de classe d'une superficie de 69 m²:
Le coût de ces travaux s'élève à 310 000€ TTC.

L'implatantion de ces modules nécessite l'obtention d'un permis de contruire et sera éffectué par les entreprises titulaires du marché à bons de commande « modules préfabriqués », signé avec la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la pose de modules préfabriqués dans les écoles CERVANTES, MERMOZ et MOULIN,
- D'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de permis de constuire, pour chacune de ces écoles, auprès du service Urbanisme de la Ville,
- De dire que la dépense est inscrite au BP 2016, section investissement, fonction 90212, nature 21312,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Direction de l'Education
Service Ressources et Prospective

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 61

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Ecoles privées sous contrat d'association : participation financière de la Ville pour l'année 2015-2016.

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier participe financièrement, conformément aux textes en vigueur, aux frais de fonctionnement matériel des écoles d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat, en faveur des enfants domiciliés à Montpellier.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le recensement effectué auprès des chefs d'établissement fait apparaitre les effectifs suivants :
- pour les classes maternelles : 1 318 enfants domiciliés à Montpellier ;
- pour les classes élémentaires : 2 213 enfants domiciliés à Montpellier ;
- Soit au total : 3 531 enfants.

La dotation 2016 est augmentée de 25 € par rapport à celle de 2015 et s'établit à :
- 540 Euros par enfant en maternelle ;
- 540 Euros par enfant en élémentaire.

Le montant global de la dotation 2016, compte tenu des effectifs, s'élève donc à :
- 711 720 Euros pour les enfants scolarisés en maternelle ;
- 1 195 020 Euros en élémentaire.

Les écoles privées sous contrat d'association concernées sont les suivantes :

- Saint François d'Assise 24, boulevard de Strasbourg - 34000 Montpellier
- Sainte Famille et Saint Charles 10, place Roger Salengro - 34000 Montpellier
- Les Jonquilles 255, rue Croix de Figuerolles - 34000 Montpellier
- Notre Dame de Bonne Nouvelle 3, rue Aristide Ollivier - 34000 Montpellier
- Sainte Thérèse 2, rue Portaliere des Masques - 34000 Montpellier
- Sainte Geneviève 1093, avenue Louis Ravas - 34000 Montpellier

- Saint Jean Baptiste de la Salle 84, rue de Lunaret - 34090 Montpellier
- Saint François Régis 3, rue de la Merci - 34000 Montpellier
- Sainte Emilie 4, rue de la Croix Bonhomme - 34070 Montpellier
- Sainte Odile 80, rue du Pré aux Clercs - 34090Montpellier
- Les Anges Gardiens 2958, avenue des Moulins 34080 Montpellier
- Sainte Jeanne d' Arc 51, boulevard Ernest Renan 34000 Montpellier
- Ecole juive de Montpellier rue E. Villalonga – ZAC Blaise Pascal 34000 Montpellier

Une convention dont le modèle est annexé à la présente sera signée avec chacun des établissements.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement de cette subvention aux écoles privées sous contrat d'association, dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'approuver la convention type annexée à la présente délibération ;
- De dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif de la Ville, sur les lignes budgétaires suivantes : nature 6574, fonction 92211 et 92212 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à signer les conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Jeunesse

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 62

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Carte Été Jeunes 2016
Attributions à titre gratuit

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier souhaite faciliter l'accès des jeunes aux loisirs, à la culture et aux sports. A ce titre, il a été mis en place la Carte Eté Jeunes, qui constitue un véritable passeport pour vivre pleinement la période estivale.

Valable du 15 juin au 15 septembre, elle est destinée à tous les Montpelliérains de 12 à 29 ans et permet, pour un prix de 25€, d'avoir accès à une multitude d'activités, sportives, culturelles, ludiques et de découvrir ou redécouvrir la ville.

Dans ce cadre, un volet spécifique du dispositif est mis en place et permet d'octroyer des gratuités pour 250 jeunes.
Cette proposition de « gratuités » fait l'objet d'une délibération annuelle en Conseil Municipal, et les bénéficiaires proposés sont les suivants :

- Des associations montpelliéraines œuvrant auprès d'un public jeune en situation de précarité ou rencontrant des difficultés d'insertion socioprofessionnelle ;
- Des étudiants des villes jumelles de Louisville et de Sherbrooke reçus dans le cadre du programme d'échanges mis en place par la Direction des Relations Internationales) ;
- Le service des Maisons pour tous, pour identification de jeunes susceptibles de bénéficier de ce dispositif dans les différents quartiers ;
- La caisse des écoles, pour des attributions dans le cadre du Projet de Réussite Educative ;
- Les membres du Conseil Montpelliérain de la Jeunesse.

Pour les associations, ces attributions à titre gratuit constituent une subvention en nature qui devra être valorisée tant sur les comptes de l'association, que dans le budget de la Ville.

Un tableau de suivi des gratuités accordées est établi par le service Jeunesse et chaque association concernée devra déposer une demande de mise à disposition de cartes à titre gracieux avec une liste indiquant les noms, prénoms et informations (âge, adresse…) des bénéficiaires auprès de la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'attribution de 250 Cartes Eté Jeunes à titre gratuit pour l'année 2016, auprès de bénéficiaires remplissant les critères d'attribution listés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Jeunesse

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 63

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Convention de partenariat Ville de Montpellier / Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre du dispositif Carte Eté Jeunes (CEJ).

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Carte Eté Jeunes mise en place par la Ville de Montpellier est un pass pour les vacances d'été pour découvrir et vivre sa ville. Vendue à 25€, elle propose plus de 30 activités : visites de la ville, entrées aux Festivals de Radio France et Montpellier Danse, des places pour des matches du MHSC, du Montpellier Handball et du Rugby, des activités sportives et culturelles, des places de cinéma…

Parmi les activités proposées figurent également cinq entrées dans les piscines, dont une à la piscine Olympique Antigone, et une entrée au Planétarium Galilée, équipements gérés par Montpellier Méditerrané Métropole. Les entrées effectivement utilisées sont comptabilisées et font l'objet d'une facturation à la Ville de Montpellier à des tarifs préférentiels en fin d'opération.

Une convention de partenariat précisant l'ensemble des modalités applicables en la matière avait été signée en 2013 pour 3 ans avec la Communauté Agglomération de Montpellier.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler à l'identique avec Montpellier Méditerranée Métropole.

Les tarifs proposés par Montpellier Méditerranée Métropole pour la refacturation des entrées utilisées à la Ville sont les suivants :

- pour le réseau des piscines, y compris la piscine Olympique d'Antigone : 16.10€ par carnet de 10 entrées, et 2.10€ par entrée supplémentaire.
- pour le Planétarium Galilée : 4,60 € l'entrée, tarif consenti aux comités d'entreprises.

En 2015, durant l'opération CEJ, 1535 jeunes ont fréquenté les piscines, et 549 se sont rendus au Planétarium.

Cette convention est renouvelée pour 3 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'accepter de signer la convention ci-jointe annexée ;
- d'autoriser M le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Jeunesse

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 64

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier, qui compte près de 73 000 étudiants et plusieurs Universités de renom sur son territoire, contribue au développement de la vie étudiante et soutient de nombreuses initiatives en la matière, notamment en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie des étudiants.

La Ville de Montpellier met donc en œuvre des actions dans différents domaines, dont :

- le logement, par le soutien, en lien étroit avec le Crous de Montpellier et la Métropole, à la production de logements étudiants ou en facilitant l'accès au logement avec le dispositif « Clé Montpellier Logement Etudiants »,
- la culture par la subvention attribuée au Pass'Culture mis en œuvre par le Crous de Montpellier,
- l'engagement citoyen par l'intermédiaire du Conseil Montpelliérain de la Jeunesse,
- l'information et l'orientation (en matière d'emploi, de logement, de loisirs, etc.) autour d'un lieu dédié : l'Espace Montpellier Jeunesse,
- le soutien aux projets et initiatives par l'octroi de bourses associatives et individuelles,
- le soutien à la mobilité par des aides accordées pour le permis de conduire ou des programmes internationaux de mobilité étudiante,
- le soutien au développement de la pratique sportive.

Le Crous de Montpellier est un établissement public dépendant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dont l'objectif est de favoriser les conditions de vie et d'étude des 103 500 étudiants de l'académie de Montpellier en les accompagnant dans leur vie quotidienne. Bourses, action sociale, logement, restauration et action culturelle, emploi, soutien aux initiatives étudiantes, relations internationales sont les principales thèmes d'action de l'établissement.

Considérant que les actions menées par la Ville de Montpellier et le Crous de Montpellier sont complémentaires, il est proposé de les renforcer par une collaboration étroite et le développement d'actions communes.

La présente convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et le Crous de Montpellier vise à renforcer et développer les actions en faveur de l'amélioration de la qualité des services rendus aux étudiants montpelliérains.

La Ville de Montpellier et le CROUS de Montpellier s'engagent à développer des actions communes selon trois axes:

- Un axe autour de **l'information** par lequel la Ville de Montpellier et le Crous de Montpellier s'engagent à communiquer réciproquement sur les dispositifs et initiatives mis en œuvre sur le territoire de la Ville de Montpellier ; et ce dans les lieux d'accueil tels que le service Jeunesse de la Ville de Montpellier ou l'(S)PACE animé par le Crous de Montpellier, ainsi que sur les différents supports d'information dont les sites internet de la Ville et du Crous.

- Un axe autour de l'**évènementiel** par l'organisation conjointe d'évènements dédiés aux étudiants.
  A ce titre l'objectif est de prévoir au moins un évènementiel annuel et dans ce cadre, les deux parties s'engagent à mettre à disposition à titre gracieux et réciproquement leurs lieux d'accueil pour ces actions conjointes.

- Un axe autour du **soutien aux initiatives étudiantes** par une collaboration étroite autour des dispositifs d'aides aux projets mis en œuvre par la Ville et le Crous.
  Une participation réciproque de la Ville et du Crous au sein des jurys d'attribution des aides sera organisée.

Plus globalement, la Ville de Montpellier et le Crous de Montpellier s'engagent à étudier tout type d'actions et de projets qui pourraient contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable. Son principe a été approuvé par le Conseil d'Administration du CROUS.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver la signature de la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Jeunesse

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 65

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Conseil Montpelliérain de la Jeunesse - organisation du Rallye de la Culture en lien avec le Marathon de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de sa politique de démocratie participative des jeunes, la Ville de Montpellier a mis en place le Conseil Montpelliérain de la Jeunesse (CMJ) : ce comité consultatif ouvert aux jeunes de 16 à 29 ans est chargé de réfléchir et d'être force de proposition quant aux questions liés à la jeunesse, mais aussi la citoyenneté, la santé, l'écologie, l'international, l'évènementiel…

Installés en 2014, ses membres ont déjà réalisé de nombreux projets et actions en s'associant :

- à la Nuits des Etudiants du Monde du PRES ;
- au FISE pour des actions de sensibilisation prévention santé ;
- à l'action de l'Abbé Bus Road et d'Habitat Jeunes ;
- à la journée d'accueil des nouveaux étudiants de l'Université de Montpellier ;
- à l'organisation du Rallye du Monde à l'initiative de l'Office de Tourisme.
- en partenariat avec la Direction des Relations Internationales, aux manifestations s'inscrivant dans le 60ème anniversaire du jumelage avec Louisville, la tenue d'une exposition photo commémorative, le parrainage des jeunes Louisvillois et sherbrookois et en point d'orgue, organisé le 4 juillet 2015, jour Independence Day, une journée citoyenne et conviviale.

Par ailleurs, ils ont participé à de nombreuses rencontres:

- avec les délégations du Conseil de Jeunes de Bethleem de Chengdu ;
- en transversalité avec la Maison des Adolescents 34, participent à l'échange culturel avec la ville de Palerme ;

SA

- à la 14ème rencontre nationale de professeurs et élus de la Jeunesse :
- à la 9ème Rencontre Nationale des Elus et acteurs des politiques jeunesses avec comme thématique le dialogue entre jeunes et élus qui s'est tenue à Montpellier en juin 2014.

En 2016, le CMJ propose l'organisation d'un Rallye de la Culture, la veille du Marathon de Montpellier Métropole, soit le samedi 19 mars 2016 de 14h à 17h, afin d'offrir à une centaine de participants un week-end culturel et sportif.

Outre la découverte du patrimoine Montpelliérain, ce rallye pédestre offrira une vision panoramique de la Ville. Les membres de cette instance accueilleront, à chaque étape, les participants. Ces derniers devront répondre à des questions ou relever des défis ludiques.

L'office de Tourisme Métropolitain a apporté son soutien à la Ville de Montpellier pour l'organisation et la logistique nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

Seront également associés à cette manifestation les producteurs locaux présents au Marathon, qui offriront un lot d'une valeur de 100€ par tirage au sort parmi tous les participants ayant terminé le parcours.

Le départ et l'arrivée de ce parcours pédestre se tiendront Place du Nombre d'Or, au village du Marathon.

Les sites retenus pour les différentes étapes de ce rallye sont :
- La Place de la Comédie
- Le parking saint Roch (terrasse)
- La tour de la Babote
- L'Arc de Triomphe (terrasse)
- Le Peyrou
- Les Arceaux
- Le Jardin des plantes
- La Cathédrale Saint Pierre (clocher)
- Le parvis du musée Fabre
- La Maison des Relations internationales (terrasse)

Cette première édition sera ouverte à 100 participants, et l'inscription dans la limite des places disponibles sera gratuite.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'organisation de ce Rallye de la Culture ;
- d'approuver le règlement annexé à la présente délibération;
- d'approuver les dons en nature des producteurs et l'organisation du tirage au sort ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer la demande de mise à disposition du Jardin des plantes et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Jeunesse

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 66

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Bourse Initiatives Jeunes 2016
Participation de la Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier, grâce à la **Bourse Initiatives Jeunes**, souhaite favoriser les initiatives des jeunes montpelliérains.

Ce dispositif est une aide financière qui soutient des actions permettant l'implication des montpelliérains âgés de 16 à 29 ans.

Les projets doivent faire appel au sens des responsabilités, à l'esprit d'initiative et de solidarité. Ils peuvent concerner des domaines très divers tels que la culture, l'aide humanitaire, le développement de la vie sociale et l'intégration.
Sont exclus les projets présentés dans un cursus scolaire ou universitaire, les travaux de recherches théoriques, ainsi que les projets professionnels.

Le dossier doit comporter une présentation du projet, du budget et faire l'objet d'un cofinancement.
Les attributions sont établies conformément au règlement du dispositif voté par le Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Afin de permettre la réalisation des projets de la session du mois de février, il est proposé de prélever sur les crédits prévus au budget 2016 du Service Jeunesse (nature 6714, fonction 924222, CRB : 140, ligne de crédit 1938) la somme ***3 873 €,*** et de la répartir de la manière suivante :

Guillaume LEBORGNE, étudiant
«Guillaume LB » : enregistrement d'un E.P de 6 titres.
Production culturelle
Montant proposé : **700 €**

Fatima NAIT IMAGHRAN, en recherche d'emploi
«Les toiles aux milles couleurs » : exposition de peintures.
Production culturelle
Montant proposé : **605 €**

Isaac AILLAUD, service civique
« Soulèvement» : *danse contemporaine*
Production culturelle
Montant proposé : **1 000 €**

Pauline QUINONERO, étudiante
«Dancing Stars » : *création d'un court-métrage.*
Production culturelle
Montant proposé : **1 000 €**

Oswaldo MOGOLLON, étudiant
« La transtrace » : création interdisciplinaire.
Production culturelle
Montant proposé **: 268 €**

Amine TAHER, étudiant
« Les REAC : Rencontres Ecologiques des Alternatives Citoyennes » : action de sensibilisation.
Vivre ensemble à Montpellier
Montant proposé : **300 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'accepter la répartition figurant ci-dessus pour un montant total de ***3 873 €,***
- d'attribuer aux différents candidats les aides correspondantes sur les crédits inscrits à la fonction 924 222, nature 6714, CRB 140, ligne de crédit 1938, budget 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 67

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Mise à disposition des installations sportives et locaux associatifs
Approbation de redevances minorées
Autorisation de signer les conventions d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier met à disposition d'associations sportives des équipements et locaux associatifs, afin de leur permettre de mettre en œuvre des activités sportives spécifiques. En contrepartie de cette mise à disposition, la Ville perçoit une redevance annuelle, qui fait l'objet d'une convention établie entre la Ville et l'association concernée.

Dans ce cadre, comme chaque année, il est proposé de délibérer sur la fixation de redevances spécifiques telles que présentées ci-après, et ce jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette délibération vient compléter celle relative aux locaux associatifs sportifs, proposée au vote du Conseil municipal du 17 Décembre 2015.

Au vu de l'intérêt communal attaché de chacune de ces structures, il est proposé, en contrepartie de la mise à disposition de ces locaux, une redevance forfaitaire composée d'un loyer minoré à 35 € et une participation aux charges de consommation révisable chaque année.

Ledit loyer minoré constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau ci-dessous, qui fait apparaître le montant de cette aide en nature dont bénéficie l'association. Son montant sera porté au compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association :

ASSOCIATION	ADRESSE LOCAUX	Valeur Locative	Loyer Minoré	Aide annuelle en nature	Charges 2016	Redevance 2016
ASPTT Montpellier	237 Route de Vauguières	9 315 €	35 €	9 280 €	4 750 €	4 785 €

SS

Omnisports	34000 Montpellier					
ASPTT Montpellier Tennis Léon Cazal	237 Route de Vauguières 34000 Montpellier	0	0	0	3 670 €	3 670 €
ASPTT Montpellier Tennis Grammont	Avenue Albert-Einstein 34000 Montpellier	3 240 €	35 €	3 205 €	3 220 €	3 255 €
Tennis Club Paillade	Avenue d'Heidelberg 34080 Montpellier	11 200 €	35 €	11 165 €	615 €	650 €
Centre Equestre Montpellier Grammont	Domaine de Grammont 2733, avenue Albert Einstein 34000 Montpellier	15 930 €	35 €	15 895 €	3 110 €	3 145 €
TOTAL		39 685 €	140 €	39 545 €	15 365 €	15 505 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les redevances minorées proposées aux associations listées ci-dessus et de porter au Compte administratif de la Ville le montant de ces aides en nature, pour un montant total de 39 545 € ;
- d'approuver les conventions d'occupation du domaine public de la Ville passées avec les associations listées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer les conventions afférentes.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Direction Cohésion Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 68

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Adhésion de la Ville de Montpellier à la Coalition européenne des villes contre le racisme (ECCAR)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier a toujours développé un partenariat actif avec les associations et structures œuvrant pour l'égalité des droits et des devoirs implantées sur son territoire.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les discriminations et le racisme, la Ville de Montpellier a aujourd'hui la volonté de travailler de manière partenariale sur cette thématique.

C'est pourquoi la Ville de Montpellier souhaite adhérer à la Coalition européenne des villes contre le racisme (ECCAR) afin de rejoindre le réseau des villes désireuses de mener ensemble une lutte concrète contre le racisme et de s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions en 10 points « Dix engagements pour lutter concrètement contre le racisme dans la ville ».

La Coalition européenne des villes contre le racisme a été lancée le 10 décembre 2004 à Nuremberg, à l'occasion de la 4ème conférence européenne des villes pour les Droits de l'Homme. Elle rassemble aujourd'hui 14 villes européennes dont Gap, Toulouse, Lyon et Paris. Montpellier serait ainsi la 1ère ville du bassin méditerranéen à participer à cette coalition.

L'adhésion pleine et entière de la Ville de Montpellier sera entérinée par la Coalition européenne des villes contre le racisme après présentation lors du prochain comité directeur de l'ECCAR, qui devrait se tenir en avril 2016 à Nantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la demande d'adhésion de la Ville de Montpellier à la Coalition européenne des villes contre le racisme qui sera présentée à la Coalition européenne des villes contre le racisme;

- de prélever le montant de la dépense de 1 000 € sur les crédits inscrits au budget 2016 de la Direction de la Cohésion Sociale (nature 6281, chapitre 925) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe ou le conseiller municipal délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Direction Usages et Valorisation de l'Espace Public
Service Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 69

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Accompagnement des manifestations en milieu festif
- Demande de subvention dans le cadre des Estivales 2016 -

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), la Ville de Montpellier a mis en place une commission de travail dédiée aux addictions et conduites à risques.
Un des axes opérationnels de cette commission est de prévenir et réduire les risques liés aux consommations d'alcool (ou autres produits) aux moments de la semaine ou de l'année plus particulièrement fréquentés.

C'est pourquoi, lors de la manifestation des Estivales 2016 qui se déroulera du 8 juillet au 26 août, un dispositif d'accompagnement, d'information et de sensibilisation de la population se déploiera sur l'espace public et plus précisément sur la Comédie et l'esplanade Charles de Gaulle avec l'appui de l'association Avenir Santé 34.

Le financement de ce dispositif peut faire l'objet d'une demande subvention auprès de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue Et les Conduites Addictives (MILDECA - anciennement MIDLT) qui coordonne, anime et soutient les efforts des partenaires publics dans tous les domaines de la lutte contre les addictions (drogues, toxicomanies, alcool).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter une subvention de 5 000 € auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue Et les Conduites Addictives (MILDECA),

- D'autoriser M. le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Direction Usages et Valorisation de l'Espace Public
Service Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 70

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Convention tripartite Ateliers d'Art de France -Montpellier Méditerranée Métropole - Ville de Montpellier relative à l'organisation du salon Ob'art 2016 - Autorisation de signer

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Depuis 2012, la Ville travaille en étroite collaboration avec la Chambre syndicale Ateliers d'Art de France afin de dynamiser la filière des métiers d'art sur notre territoire.
Cette organisation professionnelle, représentative des métiers d'arts en France, souhaite contribuer à l'attractivité et au rayonnement de Montpellier comme « Ville Métiers d'Art », en promouvant, valorisant et préservant le développement économique des métiers d'art sur notre territoire.

Ateliers d'Arts de France a acquis en 2013 la Chapelle de la Visitation afin de la réhabiliter pour en faire un espace d'exposition du savoir-faire des artisans d'arts : la *Nef.*

Ce partenariat a enfin donné lieu à l'organisation, en 2013 et 2014 du Salon Ob'Art pour lequel la Ville a assuré pour les deux premières éditions la prise en charge de la location du Corum.

Le salon Ob'art repose sur 4 fondements :
- Haut niveau de sélection des exposants, professionnels des métiers d'arts, en France ou à l'étranger ;
- Scénographie élégante et sobre laissant l'art au premier plan ;
- Communication à l'image du salon sur les supports de la ville d'accueil :
- Lieu et emplacements de qualité correspondant à l'image du salon : le Corum à Montpellier.

L'édition 2016, qui se déroulera du 17 au 20 mars 2016 et dont le thème sera blanc et rouge, réunira prés de 80% d'exposants de la région, mettant en avant les services aux monuments comme la taille de pierre, les vitraux, la dorure.

Il s'agit d'une véritable nouveauté pour le territoire à vocation culturelle, pédagogique et tourné vers l'international.

Cette manifestation, d'un budget global de prés de 250 000€ structurellement déficitaire, a pour objectif de devenir un rendez vous incontournable des collectionneurs d'Arts du Grand Sud et devient gratuit pour permettre un accés au plus grand nombre.

La chambre syndicale demande donc à la Ville et à la Métropole de la soutenir dans l'organisation de ce salon.

Les demandes sont les suivantes :

- Prise en charge de la location du Corum ;
- Participation à la décoration du salon ;
- Participation à l'extension sur l'Esplanade pour la partie outdoor.

Le projet de convention tripartite annexée à la présente encadre et précise les relations entre Ateliers d'Art de France, Montpellier Méditerrannée Métropole et la Ville de Montpellier pour l'édition 2016 du salon.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- D'approuver les termes de la convention tripartite relative à l'organisation du salon Ob'art 2016 et l'imputation des dépenses correspondantes sur le budget de la Ville, tous chapitres,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Secrétariat Général

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 71

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Détermination du nombre d'Adjoints au Maire de la Ville de Montpellier

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

En application des dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.* » Compte tenu de la strate démographique dans laquelle se situe la Ville de Montpellier, cette disposition permet au Conseil municipal de créer au maximum 19 postes d'Adjoints au Maire.

Par ailleurs, l'article L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, dans les communes de 80 000 habitants et plus, de créer des postes d'Adjoints au Maire principalement chargés d'un ou plusieurs quartiers, « *sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal* ». Cette disposition permet donc de créer au maximum 6 postes d'Adjoints au Maire supplémentaires.

Le nombre maximal d'Adjoints au Maire de la Ville de Montpellier est donc de 25 postes. La délibération n°2015/126 du 29 avril 2015 a fixé ce nombre à 23 Adjoints au Maire.

Suite à la démission de Madame Khanthaly PHOUTTHASANG, il est proposé de ne pas la remplacer dans ses fonctions d'Adjointe au Maire, et de réduire en conséquence à 22 le nombre d'Adjoints au Maire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer à 22 le nombre d'Adjoints au Maire de la Ville de Montpellier.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Secrétariat Général

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 72

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Mise en place de la commission éthique à la Ville de Montpellier
Modification de la composition et de la durée du mandat des représentants

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre des engagements de la majorité municipale auprès de l'association Anticor et de sa volonté de respecter les fondements de la charte éthique, la Ville de Montpellier a mis en place lors du Conseil municipal du 17 décembre 2015 une commission éthique.

Cette commission éthique a pour objet de soumettre le comportement et l'action des élus à un questionnement éthique :

- Une éthique générale recherchant un comportement, une gestion des affaires, une prise de décisions qui soient responsables ;
- Une éthique de gestion : respect du principe d'unité, d'annualité budgétaire et d'équilibre, bon usage de la nomenclature en chapitres et articles, principe de sincérité, rattachement des charges et produits à l'exercice, politique budgétaire en cohérence sur la durée du mandat, et un vrai débat d'orientation sur la politique à mener dans la collectivité et vers un budget participatif, la communication ou le renseignement des engagements hors bilan, l'inventaire sincère du patrimoine ;
- Une éthique des pratiques : prévention des risques de corruption, de prise d'intérêt illégale, accès aux informations des citoyens, approche pédagogique de la tenue des séances publiques, respect de l'opposition, espaces ou rendez-vous citoyens pour informer régulièrement du travail des élus, règles claires d'attribution des subventions aux associations, l'usage des moyens de la collectivité locale par les élus, la transparence dans les indemnités et remboursements de frais d'élus, cadeaux, gestion des actions de lobbying… ;
- Une éthique du respect des obligations légales et réglementaires, en particulier le Droit à la formation des élus et des salariés territoriaux.

Afin de respecter la parité entre élus de la majorité et élus de l'opposition, il est proposé de modifier la composition de la commission comme suit :

- Trois représentants de l'opposition ;
- Trois élus de la majorité municipale ;
- Six citoyens (tirés au sort sur les listes électorales). Ils devront faire une déclaration d'intérêts, comme l'ont fait les élus de la collectivité.
- Un observateur titulaire de l'association Anticor et son suppléant.

Il est également proposé d'étendre la durée du mandat de la commission à la durée du mandat municipal, avec la possibilité pour le Conseil municipal de désigner tous les trois ans de nouveaux représentants.

Cette commission tiendra sa première réunion début mars 2016, et établira son règlement intérieur à l'occasion de cettee réunion.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Acter la composition de cette commission et la durée du mandat proposé ;
- Désigner les représentants de l'opposition et de la majorité municipale dans cette instance ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ont été élus :
- Bernard TRAVIER
- Patricia MIRALLES
- Abdi EL KANDOUSSI
- Gérard LANNELONGUE
- Clare HART
- Audrey LLEDO

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Secrétariat Général

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 73

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Désignation d'un nouveau représentant au Conseil d'administration

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Conformément aux dispositions des articles L 123-6 et R 123-7 du code de l'Action sociale et des familles, la Ville de Montpellier doit être représentée au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont Monsieur le Maire est le Président de droit, par 8 autres membres du Conseil Municipal, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Par délibération en date du 23 juillet 2015, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier.

Suite à la démission de Khanthaly PHOUTTHASANG, il convient donc de procéder au renouvellement de la désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration du CCAS.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :
- de désigner le nouveau représentant dans cette instance.

A été élu(e) :
- Thibault RASSAT

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Secrétariat Général

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 74

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Universités de Montpellier- Désignation de nouveaux représentants

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le 18 juin 2015, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a désigné, au sein des différentes instances en lien avec les Universités et les grandes écoles du territoire de la commune, des représentants élus titulaires et, le cas échéant, des représentants suppléants.

Suite à la démission de Khanthaly PHOUTTHSANG, et suite à l'adoption par l'Université Montpellier III de nouveaux statuts nécessitant, afin de garantir la parité dans les instances, que titulaire et suppléant soient de même sexe, il vous est proposé les modifications suivantes :

Libellé	Statut	Instance	Titulaires	Suppléants
Université MontpellierIII - Conseil d'administration	Etablissement universitaire	Conseil d'administration	Guy BARRAL	Thibault RASSAT
Université Montpellier III – Conseil de la formation et de la vie universitaire	Etablissement universitaire	Conseil de la formation et de la vie universitaire	Chantal MARION	Sonia KERANGUEVEN
Université Montpellier III – Conseil de l'UFR 1	Etablissement universitaire	Conseil de l'UFR 1	Chantal MARION	Sonia KERANGUEVEN

Université de Montpellier - Conseil d'UFR Droit	Etablissement universitaire	Conseil de l'UFR Droit	Nicole LIZA	Thibault RASSAT
Université de Montpellier - Conseil d'UFR Economie	Etablissement universitaire	Conseil d'UFR Economie	Caroline NAVARRE	Thibault RASSAT

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- De procéder à ces modifications et de désigner les représentants de la Ville dans ces instance.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 75

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Institut Confucius - Désignation d'un nouveau représentant à l'Assemblée Générale

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

L'Institut Confucius a pour but de promouvoir la langue et la culture chinoises auprès d'un très large public : enfants, adultes et personnes intéressées par la Chine.

Conformément à l'article 6 de ses statuts, la ville de Montpellier, doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour la représenter lors de l'Assemblée Générale.

Par délibération en date du 18 juin 2015, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la Ville au sein de cette commission.

Suite à la démission du Conseil municipal de Madame Khanthaly PHOUTTHASANG, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire de la Ville dans cette instance.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :
- de procéder à cette désignation.

A été élue :
- Chantal MARION

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 76

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Commission de la réforme du matériel et des véhicules
Désignation d'un membre de la commission interne

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Les instructions comptables M14 imposent le principe de l'enregistrement à l'inventaire des biens mobiliers : toute sortie de l'actif de la collectivité doit être constatée par une opération comptable.

L'accord de sortie de l'inventaire du matériel et des véhicules est donné par une commission de réforme composée d'élus du Conseil municipal.

Par délibération en date du 24 avril 2014, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la Ville au sein de cette commission.

Suite à la démission de Madame Khanthaly PHOUTTHASANG, il convient de désigner un nouveau membre au sein de la commission de la réforme du matériel et des véhicules.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à cette désignation.

A été élu :
- Thibault RASSAT

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26/02/2016

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 77

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Association « Maison de Montpellier à Chengdu »
Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

L'association « Maison de Montpellier à Chengdu » a pour but d'assurer la gestion de la Maison ouverte à Chengdu, ville jumelle de Montpellier. Elle suscite l'animation indispensable à l'action de la Maison au plan culturel, touristique, technique et économique. Elle assure également la promotion de la Ville de Montpellier, de son histoire, son développement économique, ses richesses culturelles, et du dynamisme de son artisanat notamment à travers la promotion de produits artisanaux de Montpellier et de son agglomération.

Conformément aux dispositions statutaires de l'association, la Ville de Montpellier, en qualité de membre actif, doit être représentée au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration de l'Association de la Maison de Montpellier à Chengdu par quatre membres élus représentants du Conseil Municipal.

Suite à la démission de Madame Khanthaly PHOUTTHASANG, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant de la Ville au sein de cette instance afin de la remplacer.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à cette désignation.

A été élu :

- Robert COTTE

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Philippe SAUREL

Publiée le : 26 février 2016

70

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 78

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Association MEDIA FORMA SUD
Désignation d'un nouveau représentant de la Ville au Conseil d'administration

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

L'association Média Forma Sud a pour but la formation aux divers métiers de la Communication.

Conformément à l'article 6 de ses statuts, la Ville de Montpellier, en tant que personne morale, membre actif, est représentée à l'assemblée générale de l'association Média Forma Sud par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Suite à la démission de Mme Khanthaly PHOUTTHASANG, il convient de procéder à la désignation du nouveau représentant suppléant de la Ville dans cette instance.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à cette désignation.

A été élu :

- Thibault RASSAT

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE GÉNÉRALE MONTPELLIER

Philippe SAUREL

Publiée le : 26 février 2016

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 79

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de Montpellier Méditerranée Métropole
Désignation d'un représentant de la Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

L'article 836 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a organisé la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre.Cette procédure est codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies CIV).

La loi dispose qu'il est créé entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunal une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Ce dispositif a pour objectif de permettre un juste calcul des attributions de compensation.

Les membres de cette commission doivent être désignés par les Conseils Municipaux en leur sein. Un conseiller municipal siégeant au Conseil de Communauté peut également être membre de cette commission.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération a délibéré dans sa séance du 24 juin 2002 sur la création, la composition et le règlement intérieur de la commission locale d'évaluation des transferts de charge.

La Commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est composée de 92 membres désignés en leur sein par les Conseils Municipaux.

La répartition des sièges entre les communes s'effectue selon des modalités identiques à celle de la représentation au Conseil de Communauté, à la représentation proportionnelle de la population, chaque commune devant bénéficier d'un représentant, aucune commune ne pouvant avoir plus de la moitié des sièges.

Le nombre de délégués par Conseil Municipal au sein de la commission est égal au nombre de sièges que possède la commune au Conseil de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.La Ville de Montpellier dispose donc de 46 représentants titulaires et 19 suppléants.

Par délibération en date du 2 octobre 2014, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la Ville au sein de cette commission.

Suite à la démission de Madame Khanthaly PHOUTTHASANG il convient de désigner un nouveau membre titulaire au sein de cette instance, ainsi qu'un membre suppléant remplaçant celui devenant titulaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à cette désignation.

Ont été élus :

- Brigitte ROUSSEL-GALIANA (titulaire)
- Thibault RASSAT (suppléant)

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26 février 2016

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 80

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Festival international MONTPELLIER DANSE
Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'administration

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

L'association Montpellier Danse a pour objet le développement de la danse, par la création, la production, l'organisation, l'exploitation, la gestion et la formation à Montpellier, en France et à l'étranger de toutes activités artistiques et culturelles.

Conformément à l'article 5 de ses statuts, la Ville de Montpellier, membre de droit, est représentée par 3 membres du Conseil Municipal au Conseil d'administration de l'Association du Festival International de Montpellier Danse.

Suite à la démission de Mme Khanthaly PHOUTTHASANG, il est proposé au Conseil municipal de désigner un nouveau représentant dans cette instance afin de la remplacer.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à cette désignation.

A été élue :

- Nicole LIZA

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26 février 2016

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 81

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Commission de contrôle des délégataires de service public
Désignation d'un nouveau membre titulaire

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La gestion de certaines compétences de la Ville de Montpellier est assurée par délégation de service public. Le Conseil municipal doit, ainsi que le prévoit l'article R 2222-3 du C.G.C.T, créer une commission de contrôle des comptes qui lui sont transmis périodiquement par les délégataires de service public. Il est proposé que cette commission soit composée selon les mêmes dispositions que la commission d'appel d'offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les compétences de cette Commission de contrôle sont :

- l'examen des comptes-rendus techniques et financiers (rapports des délégataires) transmis chaque année avant le 1er juin à la Collectivité, conformément à l'article L1411-3 du C.G.C.T.,
- un avis sur les rapports des délégataires et sur les comptes-rendus d'analyse fournis par l'administration,
- une audition des services de la Ville ou des délégataires de service public, si nécessaire,
- la demande de réalisation d'études complémentaires par l'administration ou par un organisme indépendant, le cas échéant.

La Commission se réunit au moins une fois par an, dans le cadre de l'instruction des rapports annuels transmis par les délégataires de service public avant leur présentation en séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire ou son suppléant est Président de droit de cette Commission.

Par délibération en date du 18 juin 2015, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la Ville au sein de cette commission.

Suite à la démission de Madame Khanthaly PHOUTTHASANG, il convient de désigner un nouveau membre titulaire au sein de cette instance.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :
- de procéder à cette désignation.

A été élu :

- Thibault RASSAT

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26 février 2016

Ville de Montpellier

Direction Finances
Actionnariats et partenariats

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 82

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Reports d'affectations de subventions votées en 2015

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de l'exécution du budget 2015, certaines subventions n'ont pu être versées sur l'exercice. Ces subventions concernent notamment des projets nécessitant la production, par la structure subventionnée, des éléments définitifs du dossier.
Conformément à l'article 4 de la convention établie pour l'attribution d'une subvention, ces crédits peuvent faire l'objet d'un report.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de réaffecter ces montants de subventions aux structures bénéficiaires suivant la liste ci-dessous pour un montant total de 1 062 813 € et de proroger pour un an la convention ou la lettre d'engagement.

- Dans le cadre de la thématique **URBANISME ET AMENAGEMENT DURABLE**
- LOGEMENT

Code	Structure	Type	Montant à reporter
1784	AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE - AIVS HERAULT	F	2 000 €
1784	AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE - AIVS HERAULT	F	2 400 €
4900	ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS ETS LR	M	2 700 €
TOTAL			7100

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 928, nature 6574

5248	UNION REGIONALE DES ORGANISMES HABITAT SOCIAL LR / URO HABITAT	F	8 000 €
4151	HABITAT ET HUMANISME HERAULT	F	1 500 €
TOTAL			9 500 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 920, nature 6574

- Dans le cadre de la thématique **SANTE**

Code	Structure	Type	Montant à reporter
578	AVENIR SANTE	M	3 600 €
2882	ETINCELLE LANGUEDOC-ROUSSILLON	M	1 500 €
5577	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER	M	5 827 €
5940	FORMATION RECHERCHE ACTION A MONTPELLIER MEDITERRANEENNE EN SANTE ET ENVIRONNEMENT	M	500 €
TOTAL			11 427 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 925, nature 6574

- Dans le cadre de la thématique **MONTPELLIER TERRITOIRE NUMERIQUE**

Code	Structure	Type	Montant à reporter
5604	SCHARFFE François	M	1 500 €
5813	FEDERATION REGIONALE DES UTILISATEURS DU LIBRE	M	9 000 €
TOTAL			10 500 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 920, nature 6574

- Dans le cadre de la thématique **INTERNATIONAL**

Code	Structure	Type	Montant à reporter
420	MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIE ENTRE LES PEUPLES	F	300 €
1396	MAISON DE HEIDELBERG	F	7 500 €
3342	MONTPELLIER HERAULT QUEBEC	M	500 €
4355	AMITIE FRANCO-VIETNAMIENNE COMITE HERAULT	M	300 €
TOTAL			8 600 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 920, nature 6574

- Dans le cadre de la thématique **JEUNESSE & SPORT**

- SPORT

Code	Structure	Type	Montant à reporter
25	CLRISTALS LES PETITS DEBROUILLARDS	M	990 €
278	MONTPELLIER ARC CLUB	M	1 200 €
278	MONTPELLIER ARC CLUB	M	3 000 €
278	MONTPELLIER ARC CLUB	M	1 200 €
769	MONTPELLIER BADMINTON CLUB	F	1 500 €
1104	MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB	F	6 500 €
1104	MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB	F	13 000 €
1225	MONTPELLIER PETIT BARD FUTSAL	F	11 000 €
1309	POMPIGNANE SPORT ET CULTURE	F	2 000 €
1309	POMPIGNANE SPORT ET CULTURE	F	2 000 €
1309	POMPIGNANE SPORT ET CULTURE	F	2 000 €
2139	ASPTT MONTPELLIER	M	1 200 €
2139	ASPTT MONTPELLIER	M	1 200 €

2139	ASPTT MONTPELLIER	M	1 200 €
2139	ASPTT MONTPELLIER	M	1 200 €
2466	ASSOCIATION SPORTIVE DES CEVENNES	F	1 600 €
2608	RACING-CLUB LEMASSON MONTPELLIER	F	1 500 €
3176	FESTIVAL INTERNATIONAL DES SPORTS EXTREMES - FISE	M	2 700 €
3176	FESTIVAL INTERNATIONAL DES SPORTS EXTREMES - FISE	M	21 000 €
4265	ATTITUDE	M	1 080 €
4533	JEUNESSE SANS FRONTIERES	F	1 000 €
4748	CHEMIN DES CIMES	M	3 000 €
5223	MONTPELLIER AGGLO ATHLETIC MEDITERRANEE M2AM	M	3 000 €
5223	MONTPELLIER ATHLETIC MEDITERRANEE METROPOLE MA2M	F	30 000 €
5368	MONTPELLIER RUGBY CLUB SASP	F	51 000 €
5442	SAS MONTPELLIER AGGLOMERATION HANDBALL	F	7 000 €
5443	SASP MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB SASP MHSC	F	90 000 €
	COMITE D'ORGANISATION DE L'EURO BASKET 2015	M	45 000 €
	COMITE D'ORGANISATION France 2017 COUPE DU MONDE DE HANDBALL	M	50 000 €
TOTAL			357 070 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 924, nature 6574

- JEUNESSE

Code	Structure	Type	Montant à reporter
586	UEAM UNEF	F	2 900 €
4754	RESEAU ACTIONS JEUNES LR	M	300 €
4754	RESEAU ACTIONS JEUNES LR	F	1 000 €
5810	ECOLOGY AND BEHAVIOUR	M	500 €
TOTAL			4 700 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 924, nature 6574

- BOURSE ANIMATION JEUNES

Code	Structure	Type	Montant à reporter
4754	RESEAU ACTIONS JEUNES LR	M	1 500 €
6363	SIX SENS	M	1 300 €
TOTAL			2 800 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 924, nature 6574

- Dans le cadre de la thématique **FINANCES**

Code	Structure	Type	Montant à reporter
5073	UNION SOCIALE POUR L'HABITAT NATIONAL	M	13 500 €
5248	UNION REGIONALE DES ORGANISMES HABITAT SOCIAL LR / URO HABITAT	M	15 000 €

5702	UNSA - UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES FEDERATION DES CHEMINOTS ET PERSONNELS DES ACTIVITES ANNEXES	M	3 000 €
TOTAL			31 500 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 920, nature 6574

Code	Structure	Type	Montant à reporter
3486	GIP DSUA	F	18 277 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 928, nature 65738

Code	Structure	Type	Montant à reporter
474	ASSOCIATION LA GERBE	M	50 000 €
4151	HABITAT ET HUMANISME HERAULT	M	20 000 €
TOTAL			70 000 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 900, nature 20422

Code	Structure	Type	Montant à reporter
739	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	F	10 000 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 929, nature 21358

Code	Structure	Type	Montant à reporter
5329	PRES SUD DE FRANCE	F	10 000 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 920, nature 20156

- Dans le cadre de la thématique **ENFANCE**

Code	Structure	Type	Montant à reporter
1205	CRECHE ASSOCIATIVE UNE SOURIS VERTE	M	20 000 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 906, nature 20422

Code	Structure	Type	Montant à reporter
1205	CRECHE ASSOCIATIVE UNE SOURIS VERTE	M	61 766 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 900, nature 20422

- Dans le cadre de la thématique **ECONOMIE**

- EMPLOI

Code	Structure	Type	Montant à reporter
1196	BGE MONTPELLIER	M	1 200 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 929, nature 6574

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

Code	Structure	Type	Montant à reporter
1084	JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE MONTPELLIER	F	1 000 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 929, nature 6574

- Dans le cadre de la thématique **ECOLOGIE URBAINE**

Code	Structure	Type	Montant à reporter
31	SOCIETE D'HORTICULTURE ET D'HISTOIRE NATURELLE DE L'HERAULT SHHNH	M	500 €
819	OUVRE-TETE	F	500 €
4612	ASSOCIATION DES PARCS ET JARDINS DU LANGUEDOC ROUSSILON	M	500 €
5375	SEMILLA, LES JARDINIERS PLANETAIRES	M	500 €
TOTAL			2 000 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 928, nature 6574

- Dans le cadre de la thématique **CONTRAT DE VILLE EDUCATION**

Code	Structure	Type	Montant à reporter
467	LE RELAIS - MAISON DES ENFANTS DANS LA VILLE	M	1 200 €
485	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	M	200 €
485	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	M	1 000 €
1424	COLLEGE LAS CAZES	M	1 200 €
1329	COLLEGE ESCHOLIERS DE LA MOSSON	M	2 000 €
1424	COLLEGE LAS CAZES	M	1 200 €
1469	LES FRANCAS DE L'HERAULT	M	1 500 €
TOTAL			9 500 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 922, nature 6574

- Dans le cadre de la thématique **REUSSITE EDUCATIVE**

Code	Structure	Type	Montant à reporter
6192	ASSOCIATION BLAISE PASCAL	M	1 300 €
551	OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DE L'HERAULT	M	37 929 €
406	ECHECS CLUB MONTPELLIER ECM	M	1 650 €
467	LE RELAIS - MAISON DES ENFANTS DANS LA VILLE	F	60 000 €
644	ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES ENSEIGNEMENT PUBLIC PEEP 34	F	1 000 €
1035	OCCE CRDEP RESSOURCES DEP EDUCATION PRIORITAIRE	M	3 630 €
3536	LES AMIS DE LA MEMOIRE PEDAGOGIQUE	M	450 €
5385	ZADIGOZINC	M	1 050 €
	EQUALEH	F	300 €
	LA FLAVEUR DU MONDE	M	4 000 €
1469	LES FRANCAS DE L'HERAULT	M	3 000 €
TOTAL			111 309 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 922, nature 6574

Code	Structure	Type	Montant à reporter

1469	LES FRANCAS DE L'HERAULT	M	3 000 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 920, nature 6574

- Dans le cadre de la thématique **PEDT**

Code	Structure	Type	Montant à reporter
72	CROIX D'ARGENT BASKET CAB	M	450 €
72	CROIX D'ARGENT BASKET CAB	M	450 €
88	RADIO AVIVA 88 FM DCJ EN LR	M	900 €
406	ECHECS CLUB MONTPELLIER ECM	M	450 €
914	ASLJ MONTPELLIER CROIX D'ARGENT VOLLEY BEACH VOLLEY	M	900 €
950	MONTPELLIER AGGLOMERATION NATATION UNIVERSITE CLUB-MUC	M	450 €
1238	MONTPELLIER AM JUDO	M	870 €
1531	LECTURA E OC	M	450 €
1813	ASSOCIATION AXE SPORT	M	450 €
1813	ASSOCIATION AXE SPORT	M	450 €
1813	ASSOCIATION AXE SPORT	M	450 €
1813	ASSOCIATION AXE SPORT	M	450 €
1891	MONTPELLIER AGGLOMERATION GRS	M	900 €
2326	MUSIC EVENTS	M	3 000 €
2344	MAYANE ASSOCIATION	M	300 €
2811	STRATA'J'M SUD	M	4 290 €
3131	MUC SKATEBOARD	M	300 €
3461	CONVERGENCES 34	M	264 €
3461	CONVERGENCES 34	M	264 €
4380	AQUALOVE SAUVETAGE	M	450 €
5223	MONTPELLIER AGGLO ATHLETIC MEDITERRANEE M2AM	M	450 €
5223	MONTPELLIER AGGLO ATHLETIC MEDITERRANEE M2AM	M	450 €
5421	THEATRE ENTRE NOUS	M	190 €
5589	THEATRE SOLILOQUE	M	660 €
5727	EN JEUX !	M	2 100 €
6049	CELLULE ARTISTIK'	M	408 €
6184	EDUQUER CREER DIVERTIR CULTIVER ECDC	M	600 €
265	OPERA ET ORCHESTRE NATIONAL DE MONTPELLIER OONM	M	1 540 €
1461	COLLECTIF KOA	M	2 450 €
1893	CENTRE CHOREGRAPHIQUE DE MONTPELLIER LANGUEDOC-ROUSSILLON	M	1 610 €
4547	LA MAISON DU JUDO	M	2 100 €
4555	ROLL' SCHOOL	M	1 400 €
5305	LA MAISON THEATRE	M	1 470 €
5854	MONTPELLIER MOSSON OMNISPORTS	M	490 €
6160	FERNANDA	M	840 €
TOTAL			33 246 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 922, nature 6574

- Dans le cadre de la thématique **VIE ASSOCIATIVE**

Code	Structure	Type	Montant à reporter
2331	COMITE DE QUARTIE LA PAILLADE	F	500 €
4802	ARCEAUX VIE ACTIVE AVA	M	700 €
6174	ASSOCIATION QUARTIER CARNOT	F	500 €
TOTAL			1 700 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 920, nature 6574

- Dans le cadre de la thématique **CULTURE**

Code	Structure	Type	Montant à reporter
29	MONTPELLIER CONTACTS - RADIO CLAPAS	M	2 400 €
105	FESTIVAL INTERNATIONAL DU CINEMA MEDITERRANEEN DE MONTPELLIER CINEMED	M	87 000 €
1902	ASSOCIATION DU NOUVEAU SAINTE-ANNE	M	1 950 €
3403	ASSO INTERNATIONALE SAINT ROCH DE MONTPELLIER	M	3 000 €
5016	COMPAGNIE LES PERLES DE VERRE	M	1 620 €
6166	CONNAISSANCES ET PATRIMOINES EDITIONS	M	1 500 €
TOTAL			97 470 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 923, nature 6574

- Dans le cadre de la thématique **CONTRAT DE VILLE COHESION SOCIALE**

Code	Structure	Type	Montant à reporter
661	ASSO DEPARTEMENTALE D'INFORMATION ET D'AIDE AUX VICTIMES	M	1 950 €
789	COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP 34	M	1 200 €
1196	BGE MONTPELLIER	M	3 300 €
1281	KAINA	M	1 200 €
1464	CESAM MIGRATIONS SANTE LANGUEDOC, COMITE POUR LA SANTE	M	1 500 €
1755	CENTRE ACCOMPAGNEMENT DE PARCOURS ADULTES ET JEUNES	M	960 €
1909	CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET FAMILLES - CIDFF	M	1 650 €
1961	UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE L'HERAULT	M	1 200 €
2004	ASSOCIATION JEUNES PHOBOS ET PAILLADE NORD	M	1 050 €
2004	ASSOCIATION JEUNES PHOBOS ET PAILLADE NORD	M	1 050 €
2101	LIEUX RESSOURCES MONTPELLIER	M	1 200 €
2776	DECLIC FAMILLES ET TOXICOMANIES	M	1 050 €
3932	ASSOCIATION DES CEVENNES INSERTION, LOISIRS ET EDUCATION - ACLE	M	1 350 €

4163	VIA VOLTAIRE	M	2 100 €
4163	VIA VOLTAIRE	M	1 650 €
4388	LE PASSE MURAILLE	M	3 000 €
4533	JEUNESSE SANS FRONTIERES	M	1 000 €
4773	DEFI - DEVELOPPEMENT, FORMATION, INSERTION	M	1 350 €
4807	ASSOCIATION TIN HINAN	M	1 200 €
4807	ASSOCIATION TIN HINAN	M	1 050 €
4841	VIVRE ENSEMBLE EN CITOYENS QUARTIER DES CEVENNES AVEC	M	1 200 €
4900	ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS ETS LR	M	1 350 €
4900	ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS ETS LR	M	1 350 €
5202	ASSOCIATION JUSTICE POUR LE PETIT BARD	M	1 500 €
5214	INSTITUT FORMATION INSERTION MEDITERRANEE	M	1 350 €
5249	SERVICE D'ORIENTATION ET DE MEDIATION POUR L'INSERTION SOCIALE - SOMIS	M	1 560 €
6135	L'ATELLINE	M	1 200 €
6336	UNIS CITE	M	1 500 €
5233	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT CDAD	M	1 200 €
71	I.PROJET-ECHANGES INTERNATIONAUX CULTURE CITOYENNETE IPEICC	M	1 200 €
71	I.PROJET-ECHANGES INTERNATIONAUX CULTURE CITOYENNETE IPEICC	M	1 200 €
2575	ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE L'HERAULT	M	1 800 €
TOTAL			46 420 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 925, nature 6574

- Dans le cadre de la thématique **SOLIDARITE**

Code	Structure	Type	Montant à reporter
1914	LA PORTE OUVERTE	F	2 000 €
4583	ORDRE DE MALTE - FRANCE	F	800 €
4901	PROMOTION ACTIVITES COMITES ENTREPRISES	F	10 000 €
5607	PASTORALE PROTESTANTE ET EVANGELIQUE DE MONTPELLIER	M	2 550 €
2110	A COEUR OUVERT	F	500 €
TOTAL			15 850 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 925, nature 6574

- Dans le cadre de la thématique **COHESION SOCIALE**

Code	Structure	Type	Montant à reporter
1036	PREVENTION SPECIALISEE 34	M	6 000 €
5202	ASSOCIATION JUSTICE POUR LE PETIT	F	4 000 €

	BARD		
TOTAL			10 000 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 925, nature 6574

Code	Structure	Type	Montant à reporter
1036	ASSOCIATION PREVENTION SPECIALISEE 34	F	55 878 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 925, nature 65733

- Dans le cadre de la thématique **EXCLUSION**

Code	Structure	Type	Montant à reporter
2101	LIEUX RESSOURCES MONTPELLIER	M	4 000 €
3090	INITIATIVE SOLIDARITE SITUATIONS URGENCE SOCIALE - ISSUE	M	23 000 €
4917	GESTARE - ASSOCIATION DE GESTION ANIMATION ET RECHERCHE	M	1 500 €
TOTAL			28 500 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 925, nature 6574

- Dans le cadre de la thématique **LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Code	Structure	Type	Montant à reporter
4786	LESBIAN AND GAY PRIDE LANGUEDOC-ROUSSILLON	M	10 000 €
5233	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT CDAD	F	2 000 €
TOTAL			12 000 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 925, nature 6574

- Dans le cadre de la thématique **HANDICAP**

Code	Structure	Type	Montant à reporter
	EQUALEH	F	500 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 925, nature 6574

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le report de l'affectation des subventions indiquées ci-dessus pour un montant total de 1 062 813 €, sous réserve de signature des lettres d'engagement ou conventions types ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26 février 2016

Ville de Montpellier

Direction Finances
Actionnariats et partenariats

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 83

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Attributions de subventions - Exercice 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.
Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous.

1) Attributions de subventions

- Dans le cadre de la thématique **REUSSITE EDUCATIVE**:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
2737	SWING GUM ENFANCE	Projet	CHŒURS D'ENFANTS D'ECOLES DE MONTPELLIER	9 000 €
2737	SWING GUM ENFANCE	Projet	EDUCATION MUSICALE DANS LES ECOLES	1 800 €
TOTAL				10 800 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1495, nature 6574, chapitre 922

- Dans le cadre de la thématique **ECONOMIE :**
  - EMPLOI

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
33	ASSO EURO MEDITERRANEENNE POUR LE TRAVAIL ET LES ECHANGES -	Fonctionnement		2 500 €

	AETE			
77	COMIDER - COMITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE REGIONALE	Projet	MARKETHON DE L'EMPLOI	2 800 €
729	ASSO POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE	Fonctionnement		1 000 €
1196	BGE MONTPELLIER	Projet	CITESLAB MONTPELLIER	4 000 €
2725	CREER - MAISON DES CHOMEURS	Fonctionnement		4 000 €
3523	MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE	Fonctionnement		3 000 €
4908	FACE HERAULT	Projet	ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI	2 000 €
4908	FACE HERAULT	Projet	FACE ENERGIE SPORT	2 000 €
TOTAL				21 300 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2390, nature 6574, chapitre 929

- Dans le cadre de la thématique **URBANISME ET AMENAGEMENT DURABLE**:
  - LOGEMENT

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
244	CONSOMMATION LOGEMENT CADRE DE VIE DE MONTPELLIER CLCV	Fonctionnement		6 900 €
1139	CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT FEDERATION DE L'HERAULT	Fonctionnement		2 100 €
1347	ECOHABITONS	Fonctionnement		600 €
3259	CONCORDA LOGIS	Fonctionnement		25 000 €
3328	ADIL DE L'HERAULT	Fonctionnement		29 000 €
4151	HABITAT ET HUMANISME HERAULT	Fonctionnement		1 500 €
4904	HABITER ENFIN	Fonctionnement		1 200 €
4908	FACE HERAULT	Projet	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LOGEMENT	1 500 €
TOTAL				67 800 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 16191, nature 6574, chapitre 928

- Dans le cadre de la thématique **ECONOMIE DES RESSOURCES ET DU PATRIMOINE :**

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
3230	MAISON DE L'ARCHITECTURE DU LANGUEDOC ROUSSILLON M'ALR	Fonctionnement		2 000 €
3230	MAISON DE L'ARCHITECTURE DU LANGUEDOC ROUSSILLON M'ALR	Projet	SENSIBILISATION SCOLAIRE EN ARCHITECTURE	1 000 €
4254	PATRIMOINE ET ARCHITECTURE	Fonctionnement		800 €
TOTAL				3 800 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 18891, nature 6574, chapitre 920

- Dans le cadre de la thématique **JEUNESSE & SPORTS** :

- JEUNESSE

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
195	ECLAIREUSES ECLAIREURS UNIONISTES DE FRANCE	Fonctionnement		1 200 €
625	ECLAIREURS ET ECLAIREUSES DE FRANCE	Fonctionnement		2 800 €
633	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	Fonctionnement		2 800 €
1281	KAÏNA	Projet	VIENS CHEZ MOI J'HABITE A LA PAILLADE	3 000 €
3675	ESSOR SAVOIR ET PARTAGE	Fonctionnement		4 000 €
4867	SOS JEUNES	Fonctionnement		8 000 €
		Projet	DVD INTEGRER LA JUSTICE A L'EDUCATION	1 500 €
5210	GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE, MEDICO SOCIALE MDA 34	Fonctionnement		30 000€
5544	SCOUTS MUSULMANS DE FRANCE MONTPELLER LA CARDABELLE	Fonctionnement		2 000€
5942	ETUDIANTS POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE ASSOCIATIF	Fonctionnement		1 000 €
		Projet	VENDANGE DE DEFI SPACE SOLUTION	900 €
6346	JEUNESSE S'ENGAGE	Fonctionnement		1 000 €
6423	ECLAIREUSES ET ECLAIREURS ISRAELITES	Fonctionnement		2 000 €
TOTAL				60 200 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1937, nature 6574, chapitre 924

- BOURSE ANIMATION JEUNES

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
6346	JEUNESSE S'ENGAGE	Projet	PREVENTION SUR LES LIEUX DE FETE	1 000 €
6543	EUROJEUNESSE	Projet	100TH YEAR OF PEACE MEETING DE MAI À AOÛT 2016	2 000 €
TOTAL				3 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1937, nature 6574, chapitre 924

- PARTENARIAT SPORT

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
967	MUC HANDBALL	Projet	STAGES VACANCES SCOLAIRES	2 000 €
1225	MONTPELLIER MEDITERRANEE FUTSAL	Projet	STAGES VACANCES SCOLAIRES	1 900 €

1813	AXE SPORT	Projet	PARTICIPATION AUX SAMEDIS SPORTIFS ET STAGE LA TÊTE ET LES JAMBES	1 700 €
3160	ASSOCIATION DES QUARTIERS DES MARELS II, PERGOLA, AIGUELONGUE	Projet	STAGES VACANCES SCOLAIRES	1 900 €
4806	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE PAILLADE MERCURE	Projet	STAGES VACANCES SCOLAIRES	2 900 €
5697	LINE SERVICE	Projet	STAGES VACANCES SCOLAIRES	1 500 €
TOTAL				10 400 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 25722, nature 6574, chapitre 924

- SPORT

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
102	FOOTBALL CLUB PETIT BARD	Projet	LA JOURNEE DES FILLES	1 500 €
278	MONTPELLIER ARC CLUB MAC	Fonctionnement		5 700 €
278	MONTPELLIER ARC CLUB MAC	Projet	CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TIR A L'ARC UNIVERSITAIRE 2016	3 800 €
366	ECOLE JUDO MONTPELLIER	Fonctionnement		450 €
406	ECHECS CLUB MONTPELLIER ECM	Fonctionnement		6 100 €
406	ECHECS CLUB MONTPELLIER ECM	Projet	5EME CHESSATHLON	2 400 €
577	MALBOSC PETANQUE	Fonctionnement		950 €
788	MONTPELLIER PAILLADE NATATION	Fonctionnement		3 000 €
863	BOXING CLUB MONTPELLIERAIN	Fonctionnement		3 200 €
897	SOCIETE DE TIR DE MONTPELLIER	Fonctionnement		1 800 €
931	A.S. SAINT MARTIN	Projet	50EME TOURNOI INTERNATIONAL DE PAQUES ASSM	6 500 €
971	CLAPAS PETANQUE BOULISTE	Fonctionnement		450 €
978	ENTENTE SPORTIVE BOULISTE DE MONTPELLIER	Fonctionnement		1 800 €
978	ENTENTE SPORTIVE BOULISTE DE MONTPELLIER	Projet	30EME GRAND PRIX BOULISTE DE LA VILLE DE MONTPELLIER	5 000 €
979	SOCIETE BOULISTE MONTPELLIERAINE	Fonctionnement		450 €
979	SOCIETE BOULISTE MONTPELLIERAINE	Projet	CHALLENGE DU SOUVENIR B. GASSET	450 €
984	MONTPELLIER PETANQUE SAINT MARTIN MPSM	Fonctionnement		2 500 €
985	AMICALE BOULES LA PAILLADE	Fonctionnement		600 €
1104	MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB	Fonctionnement		10 000 €

1187	ARCEAUX MONTPELLIER	Projet	TOURNOIS REGIONAUX FOOTBALL	2 000 €
1192	TENNIS CLUB DE LA PAILLADE	Projet	TOURNOI DU TC PAILLADE	1 950 €
1195	LIONS CLUB MONTPELLIER LANGUEDOC	Projet	20 KM DE MONTPELLIER	3 000 €
1225	MONTPELLIER MEDITERRANEE FUTSAL	Fonctionnement		9 000 €
1234	LA BOULE DU LANTISSARGUES	Fonctionnement		2 500 €
1238	MONTPELLIER AM JUDO	Fonctionnement		1 000 €
1337	MONTPELLIER HANDI BASKET ASSOCIATION	Fonctionnement		500 €
1403	SARBACANE MEDITERRANEE	Fonctionnement		1 200 €
1403	SARBACANE MEDITERRANEE	Projet	CAP COMPET : HANDICAP SARBACANE	500 €
1420	STADE LUNARET NORD MONTPELLIER	Projet	ANILMATIONS ET TOURNOI	1 400 €
1549	COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE HERAULT	Fonctionnement		1 500 €
1584	SPORT QUILLES MONTPELLIER SQM	Fonctionnement		950 €
1634	VOLLEY LOISIR MONTPELLIER VLM	Fonctionnement		500 €
1785	COMITE D'ORGANISATION FORUM SPORTIF ET CULTUREL - COFSEC	Fonctionnement		5 000 €
1819	CLUB SPORTIF BOULISTE DE MONTPELLIER	Fonctionnement		2 100 €
1840	MONTPELLIER TAE KWON DO	Projet	HAN MA DANG	950 €
1918	MONTPELLIER ATHLETIC RUNNING CLUB MARC	Fonctionnement		2 000 €
2055	AIKIDO CLUB MONTPELLIER	Fonctionnement		470 €
2066	FETE LE MUR MONTPELLIER	Fonctionnement		4 000 €
2140	MONTPELLIER CHAMBERTE HANDBALL MCHB	Fonctionnement		1 000 €
2260	MONTPELLIER CLUB HANDISPORT	Fonctionnement		16 000 €
2320	RIMBAUD PETANQUE	Fonctionnement		1 900 €
2470	CROIX D'ARGENT PETANQUE	Fonctionnement		450 €
2502	SPORT TAMBOURIN CLUB DE MONTPELLIER	Fonctionnement		800 €
2503	SPORT TAMBOURIN CLUB DE MONTPELLIER	Projet	TOURNOI IGOR BANTSIMBA	500 €
2583	BASKET LATTES MONTPELLIER AGGLOMERATION BLMA	Fonctionnement		8 700 €
2583	BASKET LATTES MONTPELLIER AGGLOMERATION BLMA	Projet	BASKET, FILLES ET CITES: ELLES MERITENT LE MEILLEUR DU BASKET FEMININ	1 000 €
2608	RACING-CLUB LEMASSON MONTPELLIER	Projet	LOU CLAPAS CUP	3 500 €
2639	ASSO PRESIDENTS PETANQUE SECTEUR	Fonctionnement		4 000 €

	MONTPELLIER VILLE			
2722	PETANQUE CLUB MONTPELLIER CELLENEUVE	Fonctionnement		2 800 €
3001	ASSOCIATION LES FOULEES DU MILLENAIRE	Fonctionnement		2 300 €
3081	BLEU VERTIGE	Fonctionnement		3 600 €
3376	VOLLEY LOISIR COMPETITION ANTIGONE	Fonctionnement		500 €
3398	BUJINKAN DOJO MONTPELLIER	Fonctionnement		1 300 €
3634	ECOLE DE BOWLING DE MONTPELLIER	Fonctionnement		2 100 €
3659	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE TAEKWONDO	Fonctionnement		7 000 €
3659	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE TAEKWONDO	Projet	CENTRE DE FORMATION	1 000 €
3808	MONTPELLIER CULTURE SPORT ADAPTE MCSA	Fonctionnement		3 300 €
3808	MONTPELLIER CULTURE SPORT ADAPTE MCSA	Projet	CHACUN SA FOULEE	500 €
3833	MONTPELLIER LANGUEDOC CYCLISME	Fonctionnement		3 700 €
4176	MONTPELLIER NATATION SYNCHRONISEE MNS	Fonctionnement		6 500 €
4233	ENTENTE CHEMINOTS LANTISSARGUES	Fonctionnement		2 100 €
4489	RING ATHLETIQUE DU PETIT BARD	Fonctionnement		1 300 €
4489	RING ATHLETIQUE DU PETIT BARD	Projet	FEMININES MULSULMANES	1 200 €
4533	JEUNESSE SANS FRONTIERES	Fonctionnement		900 €
4547	LA MAISON DU JUDO	Fonctionnement		2 300 €
4555	ROLL' SCHOOL	Fonctionnement		1 000 €
4556	MONTPELLIER EAUX VIVES CANOE-KAYAK MEVCK	Fonctionnement		5 300 €
4561	ASSOCIATION SPORTIVE EMPLOYES MUNICIPAUX DE MONTPELLIER	Fonctionnement		8 000 €
4643	MONTPELLIER FUNNY RIDERS	Fonctionnement		1 900 €
4701	MFA MONTPELLIER FOOTBALL AMERICAIN LES HURRICANES	Fonctionnement		3 200 €
4748	CHEMIN DES CIMES SPORT ET AVENTURE	Fonctionnement		2 700 €
4748	CHEMIN DES CIMES SPORT ET AVENTURE	Projet	TIMM 2017	2 500 €
4870	CLUB SPORTIF DES SOURDS DE MONTPELLIER	Fonctionnement		1 500 €
4870	CLUB SPORTIF DES SOURDS DE MONTPELLIER	Projet	ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DOUBLE/SIMPLE DE BADMINTON 28/29 MAI 2016	500 €

4875	ASSOCIATION SPORTIVE DE CELLENEUVE	Projet	TOURNOI ANNUEL DE L'AS CELLENEUVE	1 500 €
4890	ASSOCIATION OMNISPORT DE MONTPELLIER FIGUEROLLES	Fonctionnement		2 800 €
4897	ENERGIE PAILLADE	Fonctionnement		400 €
5002	MOSSON FULL CONTACT	Fonctionnement		3 800 €
5086	ASSOCIATION FOOT-FAUTEUILS - LES FAUTEUILS DE FEU	Fonctionnement		3 000 €
5167	GENERATION TAEKWONDO	Fonctionnement		6 000 €
5400	A.K SPORT	Fonctionnement		10 000 €
5527	BOWLING CLUB DES SOURDS DE MONTPELLIER BCSM	Fonctionnement		450 €
5527	BOWLING CLUB DES SOURDS DE MONTPELLIER BCSM	Projet	CHAMPIONNAT DE FRANCE DES SOURDS DOUBLETTES ET TEAM	500 €
5635	GOREE BASKET CLUB	Fonctionnement		1 000 €
5792	MONTPELLIER JUDO OLYMPIC	Fonctionnement		1 000 €
5816	CLUB SPORTIF CHEMINOT PETANQUE MONTPELIIER	Fonctionnement		400 €
6424	FOOTBALL CLUB PAS DU LOUP	Fonctionnement		1 200 €
TOTAL				236 070 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 25722, nature 6574, chapitre 924

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2016 sur les imputations citées ci-dessus pour un montant total de 413 370 € ;
- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26 février 2016

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Direction des Systèmes d'Information

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 84

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Convention constitutive de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier et autorisation de lancement et de signature pour un marché de développements, de maintenance et d'accompagnement sur les logiciels libres de la plateforme e-services mutualisée.

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre du projet de plateforme e-services mutualisée, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ont identifié des besoins communs de développements, maintenance et accompagnement sur les logiciels libres constitutifs de la plateforme utilisée par les deux collectivités.

Afin de rationaliser les investissements et réaliser des économies, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier souhaitent constituer un groupement de commandes et lancer un marché de développements, de maintenance et d'accompagnement sur les logiciels libres constitutifs de la plateforme : W.C.S, AUTHENTIC 2, LASSO et PASSERELLE, conformément à la convention annexée et à l'article 8 du Code des Marchés publics et lancer une procédure de mise en concurrence.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement. Chaque collectivité sera en charge de sa bonne exécution pour ce qui la concerne.

La procédure de mise en concurrence sera conforme aux articles 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics (Appel d'Offres Ouvert).

Le marché sera signé et notifié par Montpellier Méditerranée Métropole, au nom des membres du groupement, pour une durée de un an, reconductible trois fois.

Le marché est constitué de 2 lots :

Lot 1 : Développements et maintenance.
Lot 2 : Accompagnement

Le marché sera sans montant minimum ni maximum avec une estimation globale pour la totalité de la durée du marché de 420 000 € HT détaillée comme suit :

Ville de Montpellier :	Lot 1 – 110 000 € HT / Lot 2 – 70 000 € HT
Montpellier Méditerranée Métropole :	Lot 1 – 120 000 € HT / Lot 2 – 120 000 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'établissement d'un Groupement de Commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier.
- D'autoriser Monsieur le Président, avant l'engagement de la procédure de passation, à souscrire le marché à intervenir avec le candidat retenu par la Commission d'Appels d'Offres, à l'issue de la procédure de consultation, conformément à l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à signer tout document relatif à cette affaire, à la fois concernant la passation et l'exécution du marché.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26 février 2016

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Conduite d'Opérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 85

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS,

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER,

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Hôtels de Varennes et Bachy-du-Cayla
Mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap
Autorisations préalables aux travaux et demandes de subventions

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Conformément à la loi « handicap » de 2005 puis à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, tous les Etablissements Recevant du Public doivent être rendus accessibles à toutes les personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier a déposé un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) le 30 septembre 2015 en préfecture, accepté le 15 décembre 2015, portant sur la mise en accessibilité de 305 sites et échelonné sur 3 périodes de 3 ans.

L'hôtel de Varennes, sis 2 place Pétrarque, et l'hôtel Bachy-du-Cayla, sis 1 rue Embouque d'or, tous deux inscrits au titre des monuments historiques, doivent ainsi faire l'objet de travaux de mise en accessibilité :
- l'hôtel de Varennes abrite notamment la salle Pétrarque, le Musée du vieux Montpellier et le Musée Fougau ;
- l'hôtel Bachy-du-Cayla accueille notamment une halte-garderie et un centre de loisirs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout dossier permettant de recueillir les autorisations et accords nécessaires et préalables aux travaux à mener pour ce projet, notamment les permis de construire afférents ;
- d'autoriser le lancement de toutes les consultations nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et autres partenaires potentiels ;

- de dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2016 de la Ville de Montpellier, tous chapitres.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26 février 2016

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 86

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Bistrot et Théâtre de Grammont
Convention de réalisation de travaux et de répartition des coûts

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier a conclu avec l'Institut Bouisson Bertrand un bail emphytéotique administratif le 1er octobre 1979, portant sur les parcelles RL 1 et RL 3, sur lesquelles sont érigés, notamment, les dépendances du château de Grammont (le bistrot et les locaux du théâtre de Grammont).

Dans le cadre des transferts de compétences, articles L 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie des locaux des dépendances du château a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Montpellier en 2002.

Suite à des désordres structurels constatés sur le bâtiment des dépendances du château, après un diagnostic effectué par l'entreprise P3G en 2013, la commune de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont convenu de réaliser des travaux d'investissements. La réalisation des travaux et la répartition des coûts seront définis par le biais d'une convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention définissant les modalités de réalisation des travaux et de répartition des coûts entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- d'imputer les dépenses et les recettes sur le budget de la Ville, CRB 26 600 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26 février 2016

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 87

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Mise à disposition d'un local associatif
Approbation du loyer
Autorisation de signer la convention

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux auprès d'associations, la Ville souhaite poursuivre son action auprès des acteurs associatifs de la cité en signant une convention à partir du 1er janvier 2016.
A ce titre, il est proposé de renouveler l'attibution de locaux associatifs pour l'association déclinée dans le tableau ci-joint.

Au vu de l'intérêt communal attaché à cette structure, un loyer minoré lui sera proposé. Ce loyer minoré constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et sur le compte de l'association.

Nom de l'association	Adresse	Valeur locative annuelle	Montant du loyer minoré	Montant de la subvention	Date renouvellement
Echecs Club Montpellier	Tour de la Babote 1 boulevard Victor Hugo	26 000 €	35, 00 €	25 965 €	31/12/2016

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le loyer minoré proposé à l'association « Echecs Club Montpellier », pour les locaux situés 1 Boulevard Victor Hugo, et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables ;
- D'approuver la convention d'occupation du domaine privé passée avec l'association « Echecs Club Montpellier » ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué , à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (HÉRAULT)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26 février 2016

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 88

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Domaine de Lavalette
Convention d'exploitation et de maintenance des équipements d'intérêt commun

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier a conclu avec Montpellier Sup Agro un bail emphytéotique administratif le 25 juillet 1980, par lequel elle a mis à la disposition de Sup Agro un certain nombre de parcelles au sein du domaine de Lavalette pour une durée de 99 ans.

Un avenant a été signé le 17 janvier 2008, entérinant la rétrocession à la Ville de parcelles, ainsi que de plusieurs bâtiments.

Néanmoins, les conditions de raccordement au réseau d'assainissement et d'adduction d'eau potable de ces derniers n'avaient pas été prises en considération.

Aussi, Montpellier Sup Agro a poursuivi l'exploitation et la maintenance de ces équipements, ainsi que le paiement des consommations d'eau et d'assainissement imputables à la Ville de Montpellier.

L'avenant du 28 janvier 2015 a permis de procéder à la résiliation partielle du bail emphytéotique administratif et convenu que les parties se rapprocheraient, afin d'établir une convention d'exploitation et de maintenance des équipements d'intérêt commun.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'exploitation et de maintenance des équipements d'intérêt commun avec Montpellier Sup Agro ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, CRB 26610 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MC (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26 février 2016

Ville de Montpellier

Direction Evènementiel
Protocole
Service Administratif

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 89

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Mise à disposition de salles municipales à tarif réduit ou gratuit

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier met à disposition chaque année des salles municipales pour un grand nombre d'associations. Le Conseil municipal du 17 décembre 2015 a validé lors de sa séance une grille tarifaire pour la mise à disposition de celles-ci, et il lui appartient de se prononcer au cas par cas sur les aspects financiers liés à ces occupations.

La déliberation du 17 décembre 2015 prévoit :

- La gratuité pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires) et pour les structures locales des organisations syndicales représentatives de la collectivité.
- Un demi-tarif pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et entraînant des recettes.
- Un forfait de base pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés n'entraînant pas des recettes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la gratuité ou le tarif réduit pour les associations, structures ou demandeurs privés dans le cadre de la délibération du 17 décembre 2015 ou hors de ce cadre.

Cette occupation à titre gratuit ou à tarif réduit constitue toutefois une redevance en nature, qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes du bénéficiaire que dans le budget de la Ville.

A cet effet, un tableau est joint en annexe indiquant le nom du demandeur, la salle, la date de mise à disposition et le montant valorisable de cette mise à disposition pour 113 structures, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 217 860 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- D'approuver le tableau joint en annexe précisant les structures bénéficiaires de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit ou à tarif réduit ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER

Philippe SAUREL

Publiée le : 26 février 2016

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Direction des Ressources Humaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 90

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'association de gestion de la Maison de Montpellier à Heidelberg

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Maison de Montpellier à Heidelberg a pour but de promouvoir Montpellier, son histoire, son développement économique, ses richesses culturelles, le dynamisme de son artisanat et l'action de la Ville.

Elle assure l'information des heidelbergeois et l'accueil de toute personne susceptible de rechercher des renseignements sur Montpellier.

L'association de gestion de la Maison de Montpellier à Heidelberg, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour but d'assurer la gestion et l'animation de la Maison.

Au regard de la finalité de la Maison de Montpellier à Heidelberg, dévolue à la promotion de la Ville, la Ville de Montpellier contribue à son fonctionnement par la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'association de gestion de la Maison de Montpellier à Heidelberg.

L'agent mis à disposition assurera les fonctions de responsable de la Maison.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition proposée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Maison de Montpellier à Heidelberg telle présentée en annexe ;

105

- de prévoir au budget du personnel les dépenses et recettes correspondantes.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de M

Philippe SAUREL

Publiée le : 26 février 2016

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Carrières et Rémunérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 91

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Renouvellement des conventions de mise à disposition à la Ville de Montpellier de trois agents de Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de l'entretien et la maintenance mutualisés des équipements climatiques.

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de l'entretien et la maintenance mutualisés des équipements climatiques, Montpellier Méditerranée Métropole met à la disposition du service Energie de la Ville de Montpellier trois agents de catégorie C à temps complet exerçant les fonctions d'agents de maintenance en génie climatique (chauffage, eau chaude, sanitaire, climatisation).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe du renouvellement des conventions de mise à disposition à la Ville de Montpellier des trois agents de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément à la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Montpellier n°9904 du 15/12/2010, la Ville de Montpellier est totalement exonérée du remboursement de la charge de personnel pendant toute la durée de la mise à disposition. La masse salariale correspondante restera donc à la charge de Montpellier Méditerranée Métropole.

Considérant la nécessité de renouveler les conventions de mise à dispositions des trois agents pour la période 2015-2016, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe du renouvellement des conventions de mise à disposition des trois agents de catégorie C entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ;

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER

Philippe SAUREL

Publiée le : 26 février 2016

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 92

Séance publique du jeudi 25 février 2016

Convoqué le jeudi 18 février 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Sabria BOUALLAGA, Perla DANAN, Véronique DEMON, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Bernard TRAVIER.

Absents :
Djamel BOUMAAZ,

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

I – Créations de postes :

Filière Médico-sociale :
Grade de Puéricultrice cadre santé : création d'un poste

Filière Technique :
Grade de Technicien principal de 1ère classe : création d'un poste

II – Suppressions de postes : Conformément à l'avis du Comité Technique du 25 février 2016 :

Filière Administrative :
Grade d'Attaché principal : suppression d'un poste

Filière Médico-sociale :
Grade de Puéricultrice hors cadre : suppression d'un poste

Filière Technique :
Grade d'Ingénieur : suppression d'un poste

III - Ouverture de poste à des agents non titulaires :

Direction Politique Alimentaire :
Un poste d'Attaché à temps complet est vacant sur des fonctions de Directeur de la Politique Alimentaire. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés, justifiant d'un diplôme et/ou d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379- 966

Direction Politique Alimentaire / Unité Centrale de Production :
Un poste à temps complet est vacant sur des fonctions de Directeur adjoint, Responsable de l'Unité Centrale de Production à la Direction Politique Alimentaire. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence aux cadres d'emplois d'Attaché ou d'Ingénieur territorial justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379- 966

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'ensemble des modifications du tableau des effectifs.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (HÉRAULT)

Philippe SAUREL

Publiée le : 26 février 2016

Ville de Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Décisions

Rapportées en séance du Conseil municipal
Du 25 février 2016

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Droit des sols
Police de l'urbanisme

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2015/0287

CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL DROIT DE CITES MARCHE 2M24 Avenant n°2 Acquisition licence "Renseignements d'urbanisme dématérialisés"

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté n°2015/1973/T/R donnant délégation de signature à Madame Stéphanie JANNIN, Adjointe au Maire ;

Considérant :
-Que la Ville de Montpellier a mis en place sur son site web la dématérialisation des renseignements d'urbanisme dans le cadre du marché.
-Que ce nouvel outil a pour conséquence de modifier le contrat de maintenance du logiciel de gestion des autorisations d'urbanisme dénommé « DROIT DE CITE » passé avec la société OPERIS en incluant le module « licence renseignements d'urbanisme dématérialisés ».
-Qu'un avenant n°2 au contrat de maintenance doit être pris modifiant l'article 2 du dit contrat relatif à la description et au tarif annuel du progiciel de la manière suivante : le module « licence renseignements d'urbanisme dématérialisés » est rajouté à la liste des licences achetée par la Ville.
-Que cet avenant présente un coût annuel supplémentaire de 1080 € TTC portant ainsi le montant annuel du marché à 18 838,48 € TTC (+5,73%).

Décide en conséquence :
-D'approuver un avenant n°2 au contrat de maintenance du progiciel dénommé « DROIT DE CITES » avec modification du montant du marché correspondant afin de modifier l'article 2 du dit contrat intégrant le module « licence renseignements d'urbanisme dématérialisés ».
-De dire que la dépense sera imputé sur le budget primitif 2015 de la Ville puis les suivants, nature 6156- fonction 820-1-923- ligne de crédit 2083.
-D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cet avenant.

Montpellier, le 29.01.2015

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe au Maire
Stéphanie JANNIN

Publiée le : 01.02.2015
Notifiée le :

112

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2015/0555

CONTENTEIUX
Monsieur Régis BISCAINO
Recours en responsabilité du fait du préjudice causé par le retrait du bénéfice de la retraite à compter du 02 juillet 2010

Décision de défendre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté n°2015/1972/T/R du 4 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que Monsieur BISCAINO a fait l'objet d'une décision du 18 janvier 2010 de placement en retraite au 02 juillet 2010 ;

-Que le 12 juillet 2010, la commune retirait ladite décision et le réintégrait dans les effectifs ;

-Que Monsieur BISCAINO a introduit un recours (n°1506625-3) afin de faire valoir le préjudice causé par cette décision ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05.02.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 09.02.2016
Notifiée le :

MB

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2015/0563

Marché public: Direction artistique et commissariat d'exposition au Carré Sainte Anne et à l'Espace Dominique Bagouet pour l'année 2016 N°5B0177

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2015/1974 du 4 mai 2015 donnant délégation à Monsieur Bernard Travier, adjoint délégué à la Culture ;

Considérant :

- Que la qualité de la programmation des expositions présentées au Carré Sainte Anne et à l'Espace Dominique Bagouet est, entre autres, liée à une direction artistique pertinente et unanimement reconnue ;
- Qu'il convient d'organiser la direction artistique et le commissariat d'exposition du Carré Sainte Anne et de l'Espace Dominique Bagouet pour l'année 2016, ainsi que la préparation de la programmation 2017 ;
- Que, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, compte tenu de sa spécificité, cette convention peut être conclue sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Décide en conséquence :

- De confier à Monsieur Numa Hambursin la direction artistique et le commissariat d'exposition du programme d'exposition 2016 du Carré Sainte Anne et de l'espace Dominique Bagouet, pour un montant global de 33 334.00 € HT d'honoraires et jusqu'à 5 000 € de frais de recherche, déplacement, hébergement et restauration ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer la convention et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 21 . 01 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Bernard TRAVIER

Publiée le : 25 . 01 . 2016
Notifiée le :

114

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2015/0564

Marché public: conception et commissariat général d'un programme d'expositions au Pavillon populaire pour l'année 2016
N°5B0176

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2015/1974 du 4 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard Travier, adjoint délégué à la Culture ;

Considérant :

- Que la qualité de la programmation des expositions photographiques exposées au Pavillon Populaire est, entre autres, le fait d'une ligne artistique à long terme proposée par un spécialiste reconnu de la photographie ;
- Qu'il convient de choisir une direction artistique pour les expositions qui seront présentées au cours de l'année 2016 ;
- Que, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, ce marché peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Décide en conséquence :

- De confier à Monsieur Gilles MORA la conception et le commissariat général des expositions présentées au Pavillon Populaire au cours de l'année 2016 et la préparation de la programmation 2017 ;
- D'approuver la convention jointe en annexe, pour un montant de 25 000 € d'honoraires et 17 000€ maximum de frais de recherche, de déplacement, d'hébergement et de restauration ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le contrat et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire

Montpellier, le 21 . 01 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Bernard TRAVIER

Publiée le : 25 . 01 . 2016
Notifiée le :

MS

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Prévention des Risques Professionnels

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2015/0565

Marché à procédure adaptée N°5B0140 Etudes ergonomiques pour le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2015/2490/T/R du 2 juin 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Abdi EL KANDOUSSI, Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence pour choisir un prestataire afin de réaliser les études ergonomiques nécessaires au maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées dans le cadre d'un marché à procédure adaptée et de l'article 28 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur a retenu l'offre présentée par le groupement solidaire suivant : Barbara ZARADZKI &SERENDIP Ergonomie
- Que leur offre était la plus avantageuses au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation à savoir : la valeur technique pour 70% et le prix pour 30% ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité au groupement solidaire suivant : Barbara ZARADZKI & SERENDIP Ergonomie pour un montant unitaire de 4000 € H.T avec un maximum de 20 études ergonomiques sur 3 ans ;
- D'imputer cette somme sur la ligne budgétaire du Service Prévention des Risques Professionnels : nature 617 chapitre 920 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Conseiller délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 25.01.2016

Pour Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller municipal délégué
Abdi EL KANDOUSSI

Publiée le : 26.01.2016
Notifiée le :

MG

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Service Accueil / Espace public, communication

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0013

Réfection des sols de la place Royale du Peyrou
Marché de maîtrise d'œuvre
5C000162851

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté 2015/2504/T/R du 03/06/2015 donnant délégation à Madame Stéphanie JANNIN, adjointe déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement durable ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de missionner une maitrise d'œuvre relative à la réfection des sols de la partie supérieure de la place Royale du Peyrou ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 28 du code des marchés publics sous la forme d'un marché de prestations intellectuelles pour une durée prévisionnelle de 24 mois ;
- Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
  1- la valeur technique de l'offre : 70%
  2- le prix : 30%
- Qu'après analyse, le groupement 1090 ARCHITECTES / JD. SCHAUER / L. TAILLANDIER (7 rue de Malte 75011 Paris) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché « Maîtrise d'œuvre – Réfection des sols de la place Royale du Peyrou » au groupement 1090 ARCHITECTES / JD. SCHAUER / L. TAILLANDIER pour un montant de 66.000€ HT soit 79.200 € TTC.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, CRB 28500, chapitres 908 et 903.
- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou Madame l'Adjointe déléguée à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire, avec le groupement retenu.

Montpellier, le 25.01.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Stéphanie JANNIN

Publiée le : 26.01.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Biodiversité
Direction Paysage et Biodiversité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0015

Marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée pour l'entretien du patrimone arboré de la Ville N° 5D0018

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2015/1983 du 5 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe COUR, Adjoint délégué à l'Ecologie urbaine ;

Considérant :

- Qu'il a lieu de procéder à l'entretien du patrimoine arboré de la Ville ; abattage d'arbres, extractions de souche, curetage des fosses et apport de terre végétale, travaux de tailles aux abords du tramvway ;
- Q'une procédure a été lancée conformément aux articles 28-I et 77-1 du Code des marchés publics sous la forme d'un marché : à bons de commande, allotis pour une durée de 1 an reconductible 3 fois, à compter de la notification ;
    - Lot 1 : abattage
    - Lot 2 : extraction de souche, curetage et apport de terre
    - Lot 3 : travaux de taille
    - Lot 4 : tous types de taille aux abords du tramway
    - Lot 5 : Echenillage
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
    - Analyse de la valeur technique de l'offre 60%
    - Prix des prestations 40%
- Que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 15 décembre 2015 a attribué le marché aux entreprises présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville :
    - Lots 1 et 2 Sud Espaces Verts sise 9, rue de l'Artisanat 11100 Narbonne
    - Lots 3, 4 et 5 Philip Frères sise 2, rue des Orgueillous BP 40 34270 Saint Mathieu de Trèviers

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature du marché « entretien du patrimoine arboré de la Ville », toutes reconductions comprises, aux entreprises suivantes :
    - Lot 1 : Sud Espaces Verts pour un montant minimum de 0 et maximum de 800 000 € HT
    - Lot 2 : Sud Espaces Verts pour un montant minimum de 0 et maximum de 800 000 € HT
    - Lot 3 : Philip Frères pour un montant minimum de 0 et maximum de 2 000 000 € HT
    - Lot 4 : Philip Frères pour un montant minimum de 0 et maximum de 1000 000 € HT
    - Lot 5 : Philip Frères pour un montant minimum de 0 et maximum de 160 000 € HT

- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Ville, nature 61523 fonction 928 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

Montpellier, le 10 . 02 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Christophe COUR

Publiée le : 11 . 02 . 2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0020

Contentieux
Monsieur Philippe HERAN
Recours contre des titres exécutoires suite à la décision du juge des référés du 02 juillet 2015

Décision de justice

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2015/1972/T/R du 4 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que le juge des référés a ordonné le 02 juillet 2015 l'enlèvement des portails installés par Monsieur HERAN rue du Latium et l'a condamné à payer 1 300€ au titre de l'article 700 du CPC ;
- Que la Commune a émis les titres en conséquence, que Monsieur HERAN conteste par assignation ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05.02.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 09.02.2016
Notifiée le :

120

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0022

CONTENTIEUX REFERE-PRECONTRACTUEL SASU SERPE / COMMUNE DE MONTPELLIER
Décision d'ester

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2015/1972/T/R du 4 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que la SASU SERPE a saisi le Tribunal Administratif de MONTPELLIER d'une requête en référé-précontractuel enregistrée le 18 janvier 2016 sous le numéro 1600218-4 concernant le lot 2 du marché n° 5D00182700 d'entretien du patrimoine arboré 2015-2019 ;
- Qu'il convient de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SELARL d'Avocats LEGITIMA devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05.02.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 09.02.2016
Notifiée le :

121

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0023

CONTENTIEUX REFERE-PRECONTRACTUEL SASU SERPE / COMMUNE DE MONTPELLIER
Décision d'ester

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2015/1972/T/R du 4 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que la SASU SERPE a saisi le Tribunal Administratif de MONTPELLIER d'une requête en référé-précontractuel enregistrée le 18 janvier 2016 sous le numéro 1600219-4 concernant le lot 1 du marché n° 5D00182700 d'entretien du patrimoine arboré 2015-2019 ;
- Qu'il convient de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SELARL d'Avocats LEGITIMA devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05 . 02 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 09 . 02 . 2016
Notifiée le :

122

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0024

CONTENTIEUX
MONTPELLIER c/ VIE Georges
Dossier N° PE 14V0036
Décision de défendre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2015/1972/T/R du 4 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que M. VIE Georges a réalisé des travaux sans autorisation administrative au n° 1797 avenue de la Pompignane et qu'il est poursuivi pour ce faits devant le Tribunal Correctionnel ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05 . 02 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 09 . 02 . 2016
Notifiée le :

123

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0025

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ CANTERO Michel
Recours pour excès de pouvoir contre la décision n°2015/0457 du 27/10/15, portant préemption des parcelles cadastrées PW 15, PW 16, PW 24, PW 25

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2015/1972/T/R du 4 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que par un arrêté n°2015/0457 du 27/10/2015, Monsieur le Maire de MONTPELLIER a exercé son droit de préemption sur une parcelle située 1406 rue du Pont de Lavérune, cadastrée PW 15, PW 16, PW 24, PW 25 ;
- Que le propriétaire du bien, M. CANTERO Michel, a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 28/12/2015 sous le n° 1506849-1 ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05.02.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 09.02.2016
Notifiée le :

124

Ville de Montpellier

Direction de l'Education
Service Ressources et Prospective

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0026

Attribution d'un marché de prestation de transport avec chaufeur d'enfants et d'adolescents : première position la société Bouladou, deuxième position Les Courriers du Midi. Marché n° 5D00511100 - lot 1

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2015/2510/T/R du 2 juin 2015 donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARSALA, Adjointe au Maire, Déléguée à la Réussite Educative ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de transporter les participants aux activités des services Jeunesse et Sports, Maison pour tous et Education ;
- Qu'il y a lieu de confier ces transports à une entreprise spécialisée ;
- Que les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :
  - -valeur technique 60%,
  - -prix des prestations 40%

Décide en conséquence :

- D'attribuer le lot 1 du marché de prestation de transport avec chauffeurs d'enfants et d'adolescents à l'entreprise BOULADOU sise 15 lotissement Charles Martel, avenue Gustave Courbet - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE classée première par la commission d'appel d'offres et l'entreprise Courriers du Midi sise 9 rue de l'Abrivado 34075 MONTPELLIER CEDEX 3 classée deuxième par la commission d'appel d'offres, pour un montant annuel minimum de 80 000.00 € H.T et maximum de 300 000.00 € H.T. Ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification. Il est reconductible pour 3 périodes de 1 an. Les montants indiqués seront identiques pour les périodes de reconduction ;
- De déclarer que le lot 2 est infructueux ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 6247 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe Déléguée à signer ce marché.

Montpellier, le 01.02.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Isabelle MARSALA

Publiée le : 03.02.2016
Notifiée le :

125

Ville de
Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0027

DROIT DE PREEMPTION
Zone d'Aménégament Différé VINCENT AURIOL
Propriété de la SCI DE TIZI
220 avenue Vincent Auriol
Exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n° 2014/522 du 17/12/2014 et par délibération n° 2015/128 du 29 avril 2015 ;

- Vu l'arrêté de délégation pris par Monsieur le Maire le 3 juin 2015 (n° 2015/2504/T/R) ;

- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007 créant la zone d'aménagement différé Vincent Auriol et désignant la Ville de Montpellier comme titulaire du droit de préemption ;

- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 ;

- Vu l'estimation des services fiscaux.

Considérant :

- que le 28 décembre 2015, la SCI DE TIZI a déposé une déclaration d'intention d'aliéner un terrain nu situé 220 Avenue Vincent Auriol et cadastrée section AO 307, au prix de 1.615.000 € ;

- qu'il paraît opportun pour la Ville de MONTPELLIER d'exercer le droit de préemption sur ce bien afin de constituer une réserve foncière dans le cadre de la zone d'aménagement différé Vincent Auriol. Cette ZAD doit permettre d'accueillir des équipements hospitaliers ou universitaires, des centres de recherche, mais aussi des logements, des équipements et des activités, de façon à assurer une mixité sociale à l'échelle du site. Elle permettra également de valoriser le caractère naturel, aéré et boisé de certaines parties du coteau et d'intégrer le contournement routier nord. Ces objectifs sont conformes aux articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'urbanisme ;

- que le prix proposé paraît excessif.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété de la SCI DE TIZI, située 220 Avenue Vincent Auriol et cadastrée section AO 307, au prix de 136.840 € ;

- dans le cas où le propriétaire déciderait de maintenir le prix indiqué dans la déclaration, d'engager la procédure réglementaire afin que le prix de l'immeuble soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article R 213-11 du code de l'urbanisme ;

- de prélever les sommes nécessaires à cette acquisition sur le budget de la Ville, programme individualisé "Action foncière" n° 2013I27.

Montpellier, le 28 JAN. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Stéphanie JANNIN

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 02.02.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Conduite d'Opérations

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0028

Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec Montpellier Méditerranée Métropole - Ancien Hôtel de Ville de Montpellier

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2015/1972/T/R du 4 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que dans le cadre de sa labellisation « French Tech », Montpellier Méditerranée Métropole a été reconnue comme un écosystème répondant aux besoins des start-ups françaises, des investisseurs et des talents étrangers ;
- Qu'un des éléments de succès de cette démarche repose sur l'émergence de bâtiments « totems » autour desquels s'organisent les pôles économiques dédiés au numérique. Il s'agit de lieux permettant un accueil locatif destiné aux start-ups également dotés d'aménagements permettant le travail collaboratif, le partage, les animations et l'accueil du public ;
- Que ce projet, s'il est porté par la Métropole, présente également un fort intérêt général pour la Commune et la promotion de son territoire ;
- Qu'en conséquence , et dans l'attente d'un site définitif, l'ancien Hôtel de Ville de Montpellier sis 1 place Francis Ponge peut servir de lieu-dit préfiguratif dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels conclue avec la Métropole.

Décide en conséquence :

- D'autoriser la conclusion avec Montpellier Méditerranée Métropole de la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels sur le site de l'ancien Hôtel de Ville ;
- D'approuver à cet effet les termes du projet de convention joint en annexe.
  La convention porte sur les superficies suivantes :
  - Rez de chaussée : environ 977 m²
  - R+1 : 480 m² (hors circulations verticales)
  - R+2 à R+4 : 714 m² par étage (hors circulations verticales)

  Soit un total d'environ 3 600 m².
  - Un droit d'usage de la salle Pagezy est également consenti deux jours par mois.

  L'autorisation d'occupation est consentie pour une durée de 6 ans à compter de sa signature. Cette autorisation est renouvelable.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Montpellier s'engage à réaliser un certain nombre de travaux qui bénéficieront toutefois à la totalité de l'immeuble. La convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance décomposée de la façon suivante :

- Une part correspondant à la prise en charge des travaux prévus à l'article 9 de la convention au prorata des surfaces occupées (Part A)
- Une part correspondant, au prorata des surfaces occupées dans l'ensemble immobilier, au remboursement des frais de gestionnaire technique, des travaux d'entretien et réparation de l'immeuble, des frais de maintenance curative et préventive, des frais de taxe foncière et consommation de fluides (Part B). Ce montant est estimé à 60 € HT /m² par an.
- Une part correspondant à la valorisation de la location de la salle Pagezy.

La redevance n'est pas soumise à TVA.

Aux termes de la convention, Montpellier Méditerranée Métropole s'engage, notamment, à se subsituer aux droits et obligations de la commune de Montpellier en ce qui concerne les conventions d'occupation du domaine public en cours d'exécution sur les locaux concernés par la convention.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 29.01.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 06.02.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0029

ASSURANCE

CONTRAT FLOTTE AUTOMOBILE SMACL 34 944/H

Avenant de régularisation n°4 et 5

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2015/1972/T/R du 4 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que le contrat garantissant les véhicules de la Ville prévoit une prime annuelle dont le montant est ajustable à chaque exercice en fonction de l'évolution du parc automobiles ;
- Que la SMACL nous fait parvenir les avenants de régularisation au contrat susvisé qui font ressortir en faveur de la Ville un crédit de :
  * 2 351,35 € à la suite des modifications entérinées par l'avenant n°4,
  * 21 062,32 € à la suite des modifications entérinées par l'avenant n°5 ;

Décide en conséquence :

- D'adopter l'avenant de régularisation n°4 duquel il ressort en faveur de la Ville un avoir de 2 351,35 € ;
- D'adopter l'avenant de régularisation n°5 duquel il ressort en faveur de la Ville un avoir de 21 062,32 € ;
- De procéder au recouvrement des sommes précitées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 05.02.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 09.02.2016
Notifiée le :

130

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0030

Contentieux
Ville de MONTPELLIER c/ RIVIERE Dominique
Appel de M. RIVIERE Dominique contre le jugement du tribunal administratif de Montpellier du 20/11/2015

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2015/1972/T/R du 4 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que par un jugement du 20/11/2015, le tribunal administratif de Montpellier a rejeté la requête n° 1401757 présentée par M. RIVIERE Dominique, dont l'objet était d'annuler un permis de construire modificatif, réformant le PC n° 34172 11V0417, visant à édifier un ensemble immobilier de logements, bureaux, hôtel et restaurant au 11 rue Pagézy, 21 rue Jules Ferry et 58 rue Alexandra David Néel ;
- Que M. RIVIERE Dominique a relevé appel de ce jugement, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, en date du 18/01/2016, par le dépôt d'une requête référencée n° 16MA00183 ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05.02.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 09.02.2016
Notifiée le :

131

Ville de Montpellier

Direction Usages et Valorisation de l'Espace Public
Service Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0031

Marché n° 5D0068 relatif au nettoiement et à la collecte des déchets des halles et des marchés de plein air

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0134/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires économiques, au Commerce et à l'Artisanat ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'assurer les prestations de nettoiement et de collecte des halles et des marchés de plein air de la Ville;
- Qu'un appel d'offres a été lancé conformément aux dispositions des articles 33 3ème alinéa, à celles des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics et de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande sans minimum, ni maximum. Ce marché comprend des prestations récurrentes et principales à prix global et forfaitaire et des prestations occasionnelles à prix unitaires, à bons de commande sans minimum ni maximum ;
- Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants : prix des prestations (60%) et valeur technique (40%) ;
- Qu'après analyse, la SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT S.A.S. – sise 351, rue de la Castelle BP 1231, 34073 Montpellier cedex 3 - a présenté une offre conforme au Règlement de Consultation et au cahier des charges du marché;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 5B0068 relatif au «nettoiement et collecte des halles et des marchés de plein air » à la SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT S.A.S. pour une durée de 4 ans et pour un montant de 4 501 420, 74 € HT;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville au titre de l'année 2016 CRB 127 nature 611 fonction 929;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 08.02.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Brigitte ROUSSEL-GALIANA

Publiée le : 10.02.2016

132

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0032

Marché public: hébergement des auteurs et invités de la Comédie du Livre 2016 N°6B0010

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0099/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur Bernard Travier, adjoint délégué à la Culture ;

Considérant :

- Que la Ville organise du 26 au 29 mai 2016 la 31ème édition de la Comédie du Livre, manifestation accueillant de nombreux auteurs et invités dont il convient d'assurer l'hébergement;
- Qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée conformément aux articles 28 et 77-1 du code des marchés publics, sous la forme d'un marché à bons de commande pour une durée de 4 mois à compter de la notification ;
- Que, compte tenu de l'importance des besoins, ce marché prendra la forme d'un marché multi-attributaires avec classement des offres, pour un montant maximum global de 36 000 € HT ;
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient la valeur technique (60%) et le prix (40%) ;
- Qu'après analyse, les hôtels Mercure (218 rue du Bastion Ventadour, 34000 Montpellier) et Aragon (10 rue Baudin, 34000 Montpellier) ont, dans cet ordre, présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché d'hébergement des auteurs et invités de la Comédie du Livre 2016 (6B0010) aux hôtels Mercure et Aragon, pour un montant maximum de 36 000 € HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923, nature 6257 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise concernée.

Montpellier, le 11 . 02 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Bernard TRAVIER

Publiée le : 16 . 02 . 2016
Notifiée le :

133

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0033

CONTENTIEUX

Monsieur Régis BISCAINO

Demande de réparation du préjudice subi du fait du retrait de la décision du 02 juillet 2010 le plaçant en retraite

Décision de défendre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R du 27.01.2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que Monsieur BISCAINO entend faire valoir un préjudice subi du fait du retrait de la décision du 02 juillet 2010 le plaçant en retraite (instance n°1506625-3) ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 09.02.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 10.02.2016
Notifiée le :

134

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0034

Contentieux

Rue du Muscadet

Recours au fond afin de libérer le chemin de toute occupation

Décision de défendre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R du 27.01.2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA Premier adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Qu'un portail a été installé Chemin du Muscadet que la Commune estime être un chemin rural ;
- Qu'elle entend faire reconnaître cette propriété afin de pouvoir en faire libérer son emprise ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 09 . 02 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 10 . 02 . 2016
Notifiée le :

135

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0035

CONTENTIEUX

Madame Valérie ASTESANO
Changement d'affectation par décision du 04 mars 2015

Décision de défendre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que par décision du 04 mars 2015 Madame ASTESANO a été changée d'affectation et nommée directrice de la Cohésion Sociale ;
- Qu'elle conteste cette décision (recours n°1502632-3) ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) :
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 09.02.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 10.02.2016
Notifiée le :

136

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Direction de la Communication

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0036

Cotisation au Club de la Presse pour l'année 2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté 2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint au Maire délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que depuis de nombreuses années la Ville adhére au Club de la Presse,
- Qu'il est proposé de confirmer notre adhésion pour l'exercice 2016, Chapitre 920 Nature 6281 pour un montant prévisionnel de 2600€.

Décide en conséquence :

- D'accepter le versement de la cotisation au Club de la Presse ;
- De prélever le montant de la dépense d'un montant total de 2 600 € sur les crédits inscrits au budget 2016 de la Ville au chapitre 920 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier adjoint, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 09.02.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 10.02.2016
Notifiée le :

137

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0037

Attribution d'un marché public en appel d'offres ouvert pour l'achat de vêtements et d'équipements pour la police municipale, les ASVPEU et garde-squares. (N° 5D0033)

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de vêtements et d'équipements pour la police municipale, les ASVPEU et garde-squares pour les services de la Ville ;
- Qu'une procédure a été lancée, en date 29 septembre 2015, conformément aux articles 33 3° alinéa 57 à 59 et, 77 (marché à bons de commande sans minimum et sans maximum) du Code des Marchés Publics sous la forme d'un marché en appel d'offres ouvert (N°5D0033). Le marché est conclu pour une durée initiale allant de la notification jusqu'au 31 décembre 2016. Le marché peut être reconduit par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans. Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, ce marché est passé pour le groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, les communes de Castelnau-le-Lez, Baillargues, Jacou, Grabels, Pérols, Juvignac, Lavérune, Le Crès, Prades-Le-Lez, Saint Brès et Villeneuve-lès-Maguelone, dans les conditions prévues par la convention constitutive dudit groupement.
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du **lot n°1** ***(vêtements de police)*** étaient les suivants : le prix pour 40% et la valeur technique pour 60% ;
- Que la commission d'appel d'offres, dans la séance du 02 février 2016, a attribué le marché à la société GK PROFESSIONAL, 29-31 rue Etienne Marey 75 020 PARIS, pour le lot n°1, présentant l'offre jugée économiquement avantageuse au regard de l'ensemble des critères ;
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du **lot n°2** ***(vêtements ASVP et garde-squares)*** étaient les suivants : le prix pour 40% et la valeur technique pour 60% ;
- Que la commission d'appel d'offres, dans la séance du 02 février 2016, a attribué le marché à la société ESCASSUT, 25 rue des Etuves, CS 16036, 34060 MONTPELLIER Cedex 02, pour le lot n°2, présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères ;
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du **lot n°3** ***(chaussures)*** étaient les suivants : le prix pour 40% et la valeur technique pour 60% ;
- Que la commission d'appel d'offres, dans la séance du 02 février 2016, a attribué le marché à la société ESCASSUT, 25 rue des Etuves, CS 16036, 34060 MONTPELLIER Cedex 02, pour le lot n°3, présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères ;
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du **lot n°4** ***(petit équipement)*** étaient les suivants : le prix pour 40% et la valeur technique pour 60% ;

- Que la commission d'appel d'offres, dans la séance du 02 février 2016, a attribué le marché à la société ESCASSUT, 25 rue des Etuves, CS 16036, 34060 MONTPELLIER Cedex 02, pour le lot n°4, présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères ;
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du **lot n°5** ***(armement)*** étaient les suivants : le prix pour 40% et la valeur technique pour 60% ;
- Que la commission d'appel d'offres, dans la séance du 02 février 2016, a attribué le marché à la société CHASSE 2 000, 11 rue du Grand Saint Jean, 34 000 MONTPELLIER, pour le lot n°5, présentant une offre jugée économiquement avantageuse au regard de l'ensemble des critères ;
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du **lot n°6** ***(gilets pare-balles)*** étaient les suivants : le prix pour 40% et la valeur technique pour 60% ;
- Que la commission d'appel d'offres, dans la séance du 02 février 2016, a attribué le marché à la société ESCASSUT, 25 rue des Etuves, CS 16036, 34060 MONTPELLIER Cedex 02, pour le lot n°6, présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères.

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature du marché « Achat de vêtements et d'équipements pour la police municipale, les ASVPEU et garde-squares » :
    - Avec la société GK PROFESSIONAL pour le lot n°1 (pour une estimation annuelle de commandes de 142 900 € HT) ;
    - Avec la société ESCASSUT pour le lot n°2 (pour une estimation annuelle de commandes de 56 100 € HT) ;
    - Avec la société ESCASSUT pour le lot n°3 (pour une estimation annuelle de commandes de 35 870 € HT) ;
    - Avec la société ESCASSUT pour le lot n°4 (pour une estimation annuelle de commandes de 43 675 € HT) ;
    - Avec la société CHASSE 2 000 pour le lot n°5 (pour une estimation annuelle de commandes de 38 200 € HT) ;
    - Avec la société ESCASSUT pour le lot n°6 (pour une estimation annuelle de commandes de 55 300 € HT).
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement de la Ville, nature 2188 et sur le budget fonctionnement, natures 60636, 60632, 60628, tous chapitres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint délégué aux finances, à signer ce marché et, plus généralement, tout document relatif à ces affaires avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Montpellier, le 12.02.2015

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 15.02.2015
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0039

Exposition d'œuvres d'artistes plasticiens Mise à disposition de l'Espace Saint Ravy à Nicolas Marquet du 16 avril au 8 mai 2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0099 du 27 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur Bernard Travier, adjoint délégué à la Culture ;

Considérant :

- Que Nicolas Marquet, 5 rue des Teissiers, 34000 Montpellier, a déposé une demande en vue de procéder à une exposition au sein de l'Espace Saint Ravy ;
- Que cette demande a été accueillie favorablement par le jury de sélection des artistes ;
- Que cette exposition aura lieu du 16 avril au 8 mai 2016 ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser Nicolas Marquet à exposer à l'Espace Saint Ravy du 16 avril au 8 mai 2016 (installation à partir du 13 avril et décrochage jusqu'au 10 mai) ;
- De soumettre cette autorisation aux règles et conditions définies dans le règlement intérieur de l'Espace Saint Ravy (notamment en ce qui concerne le dépôt d'un chèque de caution de 385 €), règlement dont Nicolas Marquet a eu connaissance et qu'il s'engage à respecter ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Bernard TRAVIER

Publiée le :
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0040

Exposition d'œuvres d'artistes plasticiens Mise à disposition de l'Espace Saint Ravy au collectif représenté par Sandra Mehl du 14 mai au 5 juin 2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0099 du 27 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur Bernard Travier, adjoint délégué à la Culture

Considérant :

- Que le collectif représenté par Sandra Mehl, 20 bis rue de Claret, 34070 Montpellier, a déposé une demande en vue de procéder à une exposition au sein de l'Espace Saint Ravy ;
- Que cette demande a été accueillie favorablement par le jury de sélection des artistes ;
- Que cette exposition aura lieu du 14 mai au 5 juin 2016 ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser le collectif représenté par Sandra Mahl à exposer à l'Espace Saint Ravy du 14 mai au 5 juin 2016 (installation à partir du 11 mai et décrochage jusqu'au 7 juin) ;
- De soumettre cette autorisation aux règles et conditions définies dans le règlement intérieur de l'Espace Saint Ravy (notamment en ce qui concerne le dépôt d'un chèque de caution de 385 €), règlement dont Sandra Mehl a eu connaissance et qu'elle s'engage à respecter ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Bernard TRAVIER

Publiée le :
Notifiée le :

141

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Conduite d'Opérations

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0041

Réalisation de travaux à l'ancienne Mairie de Montpellier - Mandat avec la SAAM

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;
- Vu la décision n° 2016/0028 du 29 janvier 2016 relative à la signature de la Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec Montpellier Méditerranée Métropole - Ancien Hôtel de Ville de Montpellier ;
- Vu le projet de mandat de réalisation des travaux liés à la perennité du bâtiment de l'ancienne Mairie de Montpellier ;

Considérant :

- Que dans le cadre de sa labellisation « French Tech », Montpellier Méditerranée Métropole a été reconnue comme un écosystème répondant aux besoins des start-ups françaises, des investisseurs et des talents étrangers ;
- Qu'un des éléments de succès de cette démarche repose sur l'émergence de bâtiments « totems » autour desquels s'organisent les pôles économiques dédiés au numérique ;
- Que dans l'attente d'un site définitif, l'ancien Hôtel de Ville de Montpellier – 1, place Francis Ponge – va servir de lieu-dit préfiguratif dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels conclue avec la Métropole et approuvée par décision du 29 janvier 2016 ;
- Que dans le cadre de cette convention, la Ville de Montpellier s'est engagée à réaliser un certain nombre de travaux (remplacer les machineries des ascenseurs, effectuer la mise en conformité incendie, réaliser des travaux de plomberie…) qui bénéficieront toutefois à la totalité de l'immeuble ;
- Que des travaux d'aménagement des plateaux de l'immeuble doivent également être réalisés ;
- Que compte tenu de la complexité des interventions (site occupé en centre urbain), il apparaît opportun de désigner la SAAM en tant qu'opérateur mandataire dans le cadre d'un contrat de mandat de réalisation des travaux nécessaires pour la pérennité du bâtiment ;

Décide en conséquence :

- D'approuver le projet de mandat de réalisation des travaux à conclure avec la SAAM joint en annexe ;

- De dire que l'ensemble des dépenses concernées sont inscrites au budget 2016 de la Ville – Chapitre 900 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer ce mandat ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 15.02.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 16.02.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0042

Exposition d'œuvres d'artistes plasticiens Mise à disposition de l'Espace Saint Ravy à Débit de beau (Sylvie Huet) du 11 juin au 3 juillet 2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0099 du 27 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur Bernard Travier, adjoint délégué à la Culture ;

Considérant :

- Que Débit de beau (Sylvie Huet), 10 rue Saint Etienne, 34070 Montpellier, a déposé une demande en vue de procéder à une exposition au sein de l'Espace Saint Ravy ;
- Que cette demande a été accueillie favorablement par le jury de sélection des artistes ;
- Que cette exposition aura lieu du 11 juin au 3 juillet 2016 ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser Débit de beau (Sylvie Huet à exposer à l'Espace Saint Ravy du 11 juin au 3 juillet 2016 (installation à partir du 8 juin et décrochage jusqu'au 5 juillet) ;
- De soumettre cette autorisation aux règles et conditions définies dans le règlement intérieur de l'Espace Saint Ravy (notamment en ce qui concerne le dépôt d'un chèque de caution de 385 €), règlement dont Sylvie Huet a eu connaissance et qu'elle s'engage à respecter ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Bernard TRAVIER

Publiée le :
Notifiée le :

144

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0043

Exposition d'œuvres d'artistes plasticiens Mise à disposition de l'Espace Saint Ravy au collectif représenté par Floriana Marty du 9 au 31 juillet 2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0099 du 27 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur Bernard Travier, adjoint délégué à la Culture ;

Considérant :

- Que le collectif représenté par Floriana Marty, 260 rue Coligny, 34 080 Montpellier, a déposé une demande en vue de procéder à une exposition au sein de l'Espace Saint Ravy ;
- Que cette demande a été accueillie favorablement par le jury de sélection des artistes ;
- Que cette exposition aura lieu du 9 au 31 juillet 2016 ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser le collectif représenté par Floriana Marty à exposer à l'Espace Saint Ravy du 9 au 31 juillet 2016 (installation à partir du 6 juillet et décrochage jusqu'au 2 août) ;
- De soumettre cette autorisation aux règles et conditions définies dans le règlement intérieur de l'Espace Saint Ravy (notamment en ce qui concerne le dépôt d'un chèque de caution de 385 €), règlement dont Floriana Marty a eu connaissance et qu'elle s'engage à respecter ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Bernard TRAVIER

Publiée le :
Notifiée le :

145

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0045

Exposition d'œuvres d'artistes plasticiens
Mise à disposition de l'Espace Saint Ravy à Nissrine Sefar du 6 au 28 août 2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0099 du 27 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur Bernard Travier, adjoint délégué à la Culture ;

Considérant :

- Que Nissrine Sefar, 27 boulevard Ernest Renan, 34000 Montpellier, a déposé une demande en vue de procéder à une exposition au sein de l'Espace Saint Ravy ;
- Que cette demande a été accueillie favorablement par le jury de sélection des artistes ;
- Que cette exposition aura lieu du 6 au 28 août 2016;

Décide en conséquence :

- D'autoriser Nissrine Sefar à exposer à l'Espace Saint Ravy du 6 au 28 août 2016 (installation à partir du 3 août et décrochage jusqu'au 30 août) ;
- De soumettre cette autorisation aux règles et conditions définies dans le règlement intérieur de l'Espace Saint Ravy (notamment en ce qui concerne le dépôt d'un chèque de caution de 385 €), règlement dont Nissrine Sefar a eu connaissance et qu'elle s'engage à respecter ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Bernard TRAVIER

Publiée le :
Notifiée le :

146

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0047

Cession et Réforme de véhicules et de matériels

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'accepter que la Ville de Montpellier réforme et cède des matériels et des véhicules ;
- Qu'aucun des matériels ou véhicules cédés, ne dépasse unitairement les 4 600 euros (article L2122-22 10° visant les aliénations de gré à gré) ;
- Qu'à la suite de l'état de vétusté des véhicules du Service Parc Auto (DEMT), il convient de céder ces véhicules dont la liste est jointe en annexe. Les prix des ventes, estimés par le Service Parc Auto, serviront de base aux enchères publiques organisées par le Centre 113, route départementale 613, 34 740 VENDARGUES, 3% de frais seront facturés par cette société sur les prix effectifs des ventes.
- Qu'à la suite de plusieurs actes de vandalisme (bris de vitres, porte fracturée…) qui l'ont endommagé de manière importante, le bungalow sanitaire, dimension 4.09 X 2.42 de la société BUNG'ECO, du Service Gestion des Moyens Communs (DUVEP), doit être réformé. Ce type de matériel, n'ayant aucune valeur marchande, sera recyclé par une entreprise spécialisée.
- Qu'à la suite de l'état de vétusté de matériels informatiques du Service Relations Utilisateurs (DSI), il convient de réformer ces matériels dont la liste est jointe en annexe. Ce type de matériel ne peut aller directement en décharge, il convient donc de faire appel à une société spécialisée afin de le recycler ou de le reconditionner. Pour cela, l'association Informatique Plus Protection de l'Environnement, 31 rue de la Bandido, ZAC des Cousteliers, 34160 Castries, propose d'effectuer cette prestation pour un coût nul pour la Ville.
- Qu'à la suite du programme de renouvellement des matériels de l'année 2016 du Service du Centre Superviseur Urbain (DRTP), il convient de réformer 2 supports et 17 caméras analogiques de marque Hymatom, 1 vieux pc et 1 vieux couple de transmission obsolètes et hors service du tunnel Comédie. Ce type de matériels, n'ayant aucune valeur marchande, sera recyclé par une entreprise spécialisée.
- Qu'à la suite de l'état de vétusté du Massicot IDEAL, n° de série 4850 – 95 EP du Service Démocratie Participative et Vie Associative (DPC), il convient de réformer ce matériel. Celui-ci n'est plus conforme aux normes de sécurité et sera mis au rebut.
- Qu'à la suite du transfert de trois locaux (Pompignane, Mosson, Tastavin), du Service Achats Production et Graphique (DEMT), à Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de céder, à titre gracieux, ces mobiliers recensés en annexe à Montpellier Méditerranée Métropole.
- Qu'à la suite de l'état de vétusté du matériels du Service Jardins et Espaces Naturels (DPB), il convient de réformer et céder 1 broyeur de branches, marque GREENMEECH, type Arbo 18 Cs 100, 1 broyeur de branches, marque GTM Professional, type GTS 1 300, 1 tracteur KUBOTA MICRO, marque

KUBOTA, N° de série 75757, 1 tracteur agricole, marque ONDA, type 6522. Ces matériels ne sont plus conformes aux normes de sécurité. Ils seront mis en vente aux enchères par l'intermédiaire du site internet spécialisé AGORA STORE. Les frais seront de 8% sur le prix du matériel effectivement vendu. Le service estime le prix de départ du broyeur GREENMEECH à 800 €, du broyeur GTM à 800 €, du tracteur KUBOTA à 500 €, du tracteur agricole ONDA à 1 000 €.

Décide en conséquence :

- D'accepter les réformes et cessions des véhicules et des matériels.
- D'autoriser les ventes aux enchères des véhicules du Service Parc Auto par l'organisme Centre 113.
- D'autoriser les ventes aux enchères des matériels du Service Jardins et Espaces Naturels par l'organisme AGORA STORE.
- D'autoriser le recyclage des matériels réformés par une entreprise spécialisée du Service Gestion des Moyens Communs, du Centre Superviseur Urbain.
- D'autoriser le transfert du mobilier de trois locaux du Service Achats Production Graphique à Montpellier Méditerranée Métropole, à titre gracieux.
- D'autoriser le reconditionnement des matériels réformés du Service Relations Utilisateurs par l'Association Informatique Plus Protection de l'Environnement.
- D'autoriser la réforme des matériels du Service Démocratie Participative et Vie Associative pour une mise au rebus.
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville, nature 6231, tous chapitres.
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer les réformes et cessions et, plus généralement, tout document relatif à ces affaires avec les entreprises et associations retenues.

Montpellier, le 15.02.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 16.02.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/49

Convention d'Occupation Précaire
Pylône Radioélectrique de la Gendarmerie
Caserne de Celleneuve
Autorisation de signer la Convention

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0100/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène SANTARELLI, adjointe déléguée à la sécurité.

Considérant :

- Qu'il y a lieu de finaliser une convention d'occupation précaire sur le pylône de la gendarmerie situé à la caserne Celleneuve – Parcelle KW 105 afin d'améliorer la couverture du réseau radio de la Police Municipale sur le secteur ouest de la Ville de Montpellier avec l'installation d'un émetteur récepteur sur le pylône ;

- Qu'il est proposé de définir une convention d'occupation précaire sur le pylône de la gendarmerie consentie pour une durée de 10 ans à compter du 01 mars 2016 pour se terminer le 28 février 2026 ;

- Que la convention sera acceptée moyennant paiement d'une redevance annuelle s'élevant à 145,00 Euros (cent quarante cinq euros) pour l'année 2016.

Décide en conséquence :

- D'approuver la convention d'occupation précaire pour l'installation d'un émetteur récepteur sur le pylône de la gendarmerie entre le service de la gestion domaniale pour le compte de l'Etat et Monsieur le Maire pour la Ville de Montpellier précisant les obligations de chaque partie ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjointe déléguée à la sécurité à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 17/02/2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Marie-Hélène SANTARELLI

Publiée le : 19/02/2016
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés réglementaires

Février 2015

150

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T189

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Voies diverses

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2016-T145 du **29 janvier 2016** ;

- VU l'arrêté n°2015/2012/T/R du 4 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT la demande de prorogation du Pôle Térritorial de Montpellier de la Métropole ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **05 février 2016** les dispositions de l'arrêté 2016-T145 du **29 janvier 2016** sont prorogées jusqu'au **17 février 2016** inclus.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 février 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 04 FEV. 2016

1S1

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T190

Arrêté temporaire
Circulation interdite
Voies diverses

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2015/2012/T/R du 4 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du carnaval à la demande de l'association Karakwela ;

Arrête :

Article 1er :

Le **09 février 2016**, la circulation est interdite sur :

- Espace Jean-Marc Mousseron ;
- la Rue d'Albisson ;
- la Rue des Carmes du Palais ;
- la Rue de la Valfère ;
- la Rue Saint Guilhem ;
- la Rue Roucher ;
- la Rue de la Fontaine ;
- la Rue En Gondeau ;
- Grand-Rue Jean Moulin ;
- la Rue de la Loge ;
- la Place de la Comédie.

Ces dispositions sont applicables **de 18h00 à 21h00.**

Article 2 :

La déviation des véhicules se fera par les voies adjacentes à celles occupées par la manifestation.

152

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Ces dispositions entreront en vigueur à la diligence des services de police.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 01 février 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 08 FEV. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T191

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Grand-Rue Jean Moulin

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2015/2012/T/R du 4 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux à la demande de la société L'ELEC ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **01 février 2016** et jusqu'au **12 février 2016** inclus, Grand-Rue Jean Moulin au droit du magasin Calzedonia au n°6, le stationnement est interdit.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la société L'ELEC.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 01 février 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 08 FEV. 2016

155

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T192

Arrêté temporaire
Circulation interdite
Rue En Gondeau,
Rue des Soeurs Noires,
Rue du Plan d'Agde
et Rue Voltaire

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2015/2012/T/R du 4 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de reprise de tranchées à la demande de la société MIGMA. ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **15 février 2016** et jusqu'au **19 février 2016** inclus, la circulation est interdite sur :

- la Rue Voltaire ;
- la Rue du Plan d'Agde ;
- la Rue des Soeurs Noires ;
- la Rue En Gondeau.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

La déviation des véhicules se fera par les rues adjacentes.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 01 février 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 08 FEV. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T193

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Grand-Rue Jean Moulin

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2015/2012/T/R du 4 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de réparation de conduite à la demande de ORANGE ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **15 février 2016** et jusqu'au **26 février 2016** inclus, Grand-Rue Jean Moulin entre le 30 et le 34, le stationnement est interdit sauf pour les véhicules nécessaires aux travaux.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SOGETREL.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 01 février 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 08 FEV. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T194

Arrêté temporaire
Circulation interdite
Rue Bonnier d'Alco

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2015/2012/T/R du 4 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de reprise de tranchées à la demande de la société MIGMA. ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **22 février 2016** et jusqu'au **26 février 2016** inclus, Rue Bonnier d'Alco, la circulation est interdite.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

160

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

La déviation des véhicules se fera par les rues adjacentes.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 01 février 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le :

08 FEV. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T195

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue de Las Sorbes

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2015/2012/T/R du 4 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **11 février 2016** et jusqu'au **12 février 2016** inclus, Rue de Las Sorbes au droit du n°1420, le stationnement est interdit.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise Chalon Déménagements "Les déménageurs bretons".
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Chalon Déménagements "Les déménageurs bretons".

162

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 février 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le :

04 FEV. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T196

Arrêté temporaire
Interdiction d'arrêt
Rue Joffre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2015/2012/T/R du 4 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de déménagement à la demande des "Déménageurs bretons" SARL Levert ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **16 février 2016** et jusqu'au **18 février 2016** inclus, Rue Joffre sur les places de stationnement réservées et nécessaires aux emprises de travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits par autorisation de voirie.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barriéres temporaires

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 février 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 08 FEV. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T197

Arrêté temporaire
Interdiction d'arrêt
Rue Joffre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2015/2012/T/R du 4 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de déménagement à la demande de Mme Guénola Mainguy ;

Arrête :

Article 1er :

Le **19 février 2016**, Rue Joffre sur les places de stationnement réservées et nécessaires aux emprises de travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits par autorisation de voirie.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barriéres temporaires

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 février 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 08 FEV. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T198

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue du Pioch de Boutonnet

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2015/2012/T/R du 4 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de déménagement à la demande de l'entreprise GOMONDE DEMENAGEMENT ;

Arrête :

Article 1er :

Le **18 février 2016**, Rue du Pioch de Boutonnet, dans sa partie comprise entre la Rue de Montasinos et la Rue de l'Aiglon au droit du numéro 983 sur trois places de stationnement, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 février 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 FEV. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T199

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue Charles Flahault

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2015/2012/T/R du 4 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sde déménagement à la demande de Déménagements DFT.

Arrête :

Article 1er :

Le **11 février 2016**, l'Avenue Charles Flahault sur une distance de 25 m de part et d'autre du n°62 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- Le stationnement est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de .Déménagements DFT.

170

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 01 février 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 FEV. 2016

171

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T200

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rond-point du Chateau d'Ô

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2015/2012/T/R du 4 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux d'entretien de la végétation à la demande du Service des Espaces Verts.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **15 février 2016** et jusqu'au **19 février 2016** inclus, rond-point du Chateau d'Ô est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de gauche est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de POUSSE CLANET

172

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 01 février 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T201

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Place Jean Baumel Plan des 4 Seigneurs, Rue des Quatre Seigneurs et Rue des Quatre Vents

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2015/2012/T/R du 4 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de réfection de tranchées à la demande de SOGETREL ;

Arrête :

Article 1er :

Le **04 février 2016**, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h sur :
- la Rue des Quatre Vents ;
- la Place Jean Baumel Plan des 4 Seigneurs ;
- la Rue des Quatre Seigneurs.

Article 2 :

Le **04 février 2016**, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 sur :
- la Rue des Quatre Vents dans sa partie comprise entre l'Avenue Vincent Auriol et la Place Jean Baumel Plan des 4 Seigneurs au droit du numéro 245 ;
- la Place Jean Baumel Plan des 4 Seigneurs au droit du numéro10, le long du passage piétons..

Ces dispositions sont applicables **de 8h00 à 18h00.**

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 février 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 FEV. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T202

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue du Professeur Forgue
et Avenue de Lodève

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2015/2012/T/R du 4 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur les voies du présent arrêté, en raison de travaux de tirage de câbles à la demande de FRANCE TELECOM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **10 février 2016** et jusqu'au **11 février 2016** inclus, la Rue du Professeur Forgue est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
  Ces dispositions sont applicables **de 22h00 à 6h00.**

Article 2 :

À compter du **10 février 2016** et jusqu'au **11 février 2016** inclus, Avenue de Lodève, dans sa partie comprise entre la Rue de la Taillade et l'Avenue Masséna, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
Ces dispositions sont applicables **de 22h00 à 6h00.**

176

Article 3 :

À compter du **10 février 2016** et jusqu'au **11 février 2016** inclus, la circulation est interdite Avenue de Lodève, dans sa partie comprise entre la Rue du Professeur Forgue et la Rue de la Taillade.
Ces dispositions sont applicables **de 22h00 à 6h00.**

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue de Lodève, emprunte :

- la Rue du Professeur Forgue
- l'Avenue de la Liberté

et se termine sur la Rue de la Taillade.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de FRANCE TELECOM.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 février 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

0 4 FEV. 2016

Publié le :